

ANNE-SOPHIE TROTTIER

SOPHIE BÉDARD



GUIDE DES DROITS

pour les filles et les jeunes au genre créatif

YWCA
QUÉBEC

YWCA Québec (Centre filles)
855, avenue Holland
Québec, QC, G1S 3S5

Année de publication : 2021
Âge visé : 10 à 15 ans

Conceptualisation : Marie-Ève Fortier, Chantal Gariépy et Anne-Sophie Trottier
Chargée de projet : Anne-Sophie Trottier
Recherche et textes : Anne-Sophie Trottier
Collaboratrice à la rédaction (chapitres Racisme et Intimidation et harcèlement) : Houmou Guiro
Révision : Mélissa Arbour, Annick Beaulieu, Marie-Ève Fortier, Chantal Gariépy,
Houmou Guiro, Claudie Mailhot-Trottier et Anne-Sophie Trottier
Illustrations et bandes dessinées originales : Sophie Bédard
Graphisme : Claudie Mailhot-Trottier et Audrey Lapointe

**Ce projet a été financé par le gouvernement du Québec/
Secrétariat à la condition féminine**

Partenaires :



Avec le soutien de :

Atout lire

Chloé Germain-Thérien

Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ)

Vincent Dufour

ESPACE région de Québec

EDI UQAM

Femmes d'ici et d'ailleurs égales en droit (FIAED)

Philippe Genest

Joannie Gill, UTAPI Consultants

Chaleureux remerciements à Laura Amar, Marie-Ève Fortier, Chantal Gariépy, Houmou Guiro, Marie-Joëlle Hotte, Stéphanie Lampron et Claudie Mailhot-Trottier pour leur appui à ce projet.

Merci à Vivian Abwe, Sara Mmeni Chakabuta, Émy Laberge-Roy, Zenaba Lomta, Aline Mfurakazi, Anne-Sophie Miranda, Jade Morin et Carmelle Tchikadurwa, les jeunes des groupes témoins qui ont donné leurs idées et leurs critiques de ce guide. La créature mythique a été imaginée par Aline Mfurakazi.

Les informations, opinions, suggestions et conseils inclus dans le *Guide des droits* pour les filles et les jeunes au genre créatif sont exprimés dans un contexte général.

Le contenu du guide ne saurait constituer :

- l'opinion ;
- la suggestion ;
- le conseil formel ;

de la YWCA Québec.

Pour un avis juridique, veuillez consulter un avocat ou une avocate.
Ce guide ne peut pas être utilisé à des fins commerciales.

Pour toute question, veuillez contacter : info@ywcaquebec.qc.ca

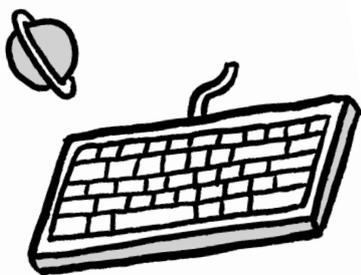


GUIDE DES DROITS

Ce guide s'adresse aux filles et aux jeunes au genre créatif. Dans un souci d'inclusion, il a été écrit dans un style simple et concis. L'accord au féminin et l'écriture épiciène ont été priorités. La YWCA Québec souhaite que l'écriture inclusive (point médian, pronom iel, doublets) soit démocratisée, pour favoriser un usage et une alphabétisation égalitaires de la langue.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Égalité des genres.....	10
Relation saine.....	16
Santé.....	26
Intimidation et harcèlement.....	32
Violence.....	42
Identité.....	50
Discrimination.....	56
Racisme.....	66
Premiers Peuples.....	74
Droits et responsabilités.....	86
Conclusion.....	96
Bandes dessinées dont tu es l'héroïne (suite).....	100
Annexe.....	106
Notes.....	109
Bibliographie.....	110



INTRO- DUCTION

Dans ce guide sur les droits, tu trouveras plein d'informations pertinentes sur comment faire respecter tes droits fondamentaux.

Mais ce n'est pas tout, il y a aussi :

- des tests ;
- des bandes dessinées dont tu es l'héroïne ;
- des espaces pour écrire et dessiner ;
- plein d'activités qui font que ce guide n'est pas piqué des vers¹.

Je vais t'accompagner tout au long du guide.
Tu peux me colorier et me donner un nom si tu en as envie.



Nom de la créature : _____

C'EST QUOI LES DROITS?

C'est plus facile d'expliquer ce que sont les droits quand on pense à un monde sans eux. Imagine qu'il n'y ait ni lois, ni règlements... ce serait difficile pour les humains de combler leurs besoins de base (manger, dormir, se protéger). Tout le monde pourrait faire ce qu'il veut aux autres, sans conséquence.

C'est pourquoi les droits et libertés ont été créés. C'est ce qui nous permet d'être une société où on respecte les libertés des autres. Grâce aux droits, il y a :



des limites claires à ce qu'on peut faire ou ne pas faire ;



une reconnaissance de l'humanité en chaque individu ;



des solutions aux problèmes ;



de l'entraide.

On peut aussi résoudre des conflits de façon non-violente et faire de meilleurs choix pour soi et les autres.

En tant que jeune, tu as des droits particuliers puisque tu n'es pas encore aussi autonome que les adultes. En gros, ces droits te permettent de :



participer aux décisions qui te concernent ;



ne pas être discriminée ;



grandir et te développer ;



être une priorité dans la société.

Dans ce guide, tu pourras en apprendre plus à ce sujet.

Les adultes autour de toi, tout comme le gouvernement, ont la responsabilité de faire respecter ces droits :



à l'école ;



au travail ;



à la maison ;

ou ailleurs.



C'est pourquoi le gouvernement a signé la Convention internationale des droits de l'enfant, qui reconnaît les droits spécifiques des jeunes.



Tu verras, les bandes dessinées du guide y font référence par de petites pastilles comme celles-là.

Il y en a une copie simplifiée à la fin du guide si tu veux en savoir plus.

Tes droits sont aussi protégés par :

- la Charte des droits de la personne (Québec) ;
- la Charte canadienne des droits et libertés ;
- le Code civil du Québec ;
- le Code criminel canadien.

Ce sont des documents puissants qui te permettent d'évoluer et de grandir dans un environnement où tu es entendue et respectée. Les autres droits qui te concernent et qui sont référencés dans les bandes dessinées se retrouvent aussi à la fin du guide.

— TEST —

VRAI OU FAUX

Encerle la réponse de ton choix et va lire la bonne réponse dans le bas.

- | | | |
|----------|---|--------------|
| 1 | J'ai le droit de jouer avec mes amies après le souper quand j'ai fini de faire mes devoirs. | VRAI
FAUX |
| 2 | J'ai le droit de ne pas aller à l'école si je n'en ai pas envie. | VRAI
FAUX |
| 3 | J'ai le droit de ne pas ranger ma chambre et de ne jamais laver la vaisselle. | VRAI
FAUX |
| 4 | Les lois du gouvernement qui me touchent sont toujours justes et équitables. | VRAI
FAUX |
| 5 | J'ai le droit de connaître mes droits. | VRAI
FAUX |

VRAI. Les adultes qui sont en charge de toi sont responsables de t'aider à connaître tes droits. Ça signifie qu'eux aussi doivent les connaître, ce qui n'est pas toujours le cas.

FAUX. Malheureusement, ça arrive qu'il y ait des impacts négatifs sur le respect de tes droits. Le gouvernement n'est pas infailliable, même s'il doit être exemplaire en la matière!

FAUX. Tu as le devoir d'écouter tes parents, même quand c'est plate!

FAUX. Tu as l'obligation d'aller à l'école jusqu'à tes 16 ans au minimum.

VRAI. Tous les enfants ont le droit fondamental de jouer.

3

2

1

5

4

Si tu trouves que les droits sont flous, tu as tout à fait raison. Si ça l'est, c'est pour laisser toute la place nécessaire à l'interprétation. Le manque de précision amène de la souplesse, dans le fond. Ainsi, chaque personne différente, avec toutes ses spécificités, peut avoir accès à la justice. Les droits peuvent s'améliorer avec le temps. Avec un peu de chance, tu pourras mieux comprendre en lisant ce guide.

Les bandes dessinées du guide sont inspirées d'histoires vécues par des jeunes de ton âge. Il y a aussi des bandes dessinées spéciales, où tu peux choisir toi-même la suite de l'histoire.

Où que tu sois, qui que tu sois, si tu te reconnais dans ces récits, tu n'es pas seule.

Il faut que tu saches que toute l'information que tu y trouveras est abrégée, donc partielle. N'hésite pas à poser des questions autour de toi pour approfondir le contenu.

BONNE LECTURE!





ÉGALITÉ DES GENRES

L'**égalité des genres** signifie que les filles, les jeunes trans, les jeunes au genre créatif et les garçons ont :

- les mêmes droits ;
- les mêmes responsabilités ;
- les mêmes chances de se réaliser dans tous les aspects de leur vie.

Même si la loi protège le droit à l'égalité, il existe des injustices. L'égalité des genres n'est pas encore atteinte.



SAVAIS-TU QUE...

être créative ou créatif de genre signifie d'explorer son identité personnelle en s'écartant des catégories « fille » ou « garçon » traditionnelles? Les jeunes non-binaires, bispirituels, trans, agenres font partie de cette communauté. Ces personnes se désignent parfois par le pronom iel.



LA SOCIALISATION GÉNÉRÉE

Depuis que tu es très jeune, tu as sûrement remarqué qu'on ne traite pas les filles et les garçons de la même façon.

On peut le remarquer dans :



les jouets ;



les responsabilités
familiales ;



les loisirs ;



les couleurs ;



les vêtements ;



la décoration
de la chambre.

2,31

CIDE



Dès ton enfance, tu as développé des qualités, des talents qui ont été encouragés par des idées reçues de la féminité et de la masculinité. C'est ce qu'on appelle la **socialisation générée**. Ces idées ont pu orienter tes choix et qui tu es. Ça peut te plaire, mais parfois ça peut aussi te nuire. Tu as le droit de t'intéresser à ce que tu veux, peu importe qui tu es ou comment tu te définis. Si on t'en empêche ou qu'on t'en décourage, il y a un problème.

LES DOUBLES STANDARDS

Les attentes envers les filles et les garçons peuvent être très différentes d'une situation à l'autre.

C'est ce qui fait en sorte :

- qu'un garçon qui aime le maquillage pourrait se faire insulter, contrairement à une fille ;
- qu'une fille qui a eu beaucoup d'amoureux sera mal vue, contrairement à un garçon.

C'est ce qu'on appelle les **doubles standards**. Ça peut créer des situations tout aussi difficiles pour les jeunes au genre créatif. On les classe trop souvent dans des catégories (fille ou garçon) qui ne correspondent pas à leur identité.

SAVAIS-TU QUE...

le mariage arrangé est interdit au Canada? Malgré tout, cette pratique a lieu, et elle pénalise particulièrement les jeunes femmes. Quand tu vis au Canada, ce n'est pas permis de te marier à quelqu'un sans que ce soit ton choix.

Si tu as besoin d'aide,
appelle SOS Violence Conjugale
au 1 800 363-9010.



MON ESPACE

As-tu déjà vécu des inconforts liés à la socialisation genrée?
Trouves-tu que la répartition des corvées ou des tâches dans ta maison est inégale?

Si c'est le cas, ce n'est pas nécessairement le fruit de la mauvaise volonté des gens qui t'entourent, mais d'habitudes qui n'ont jamais été remises en question. Même si tu es jeune, tu as probablement vécu des formes de sexisme dans ta vie. Ne t'en fais pas, tu n'es pas seule. Il y a plein de choses que tu peux faire pour faire valoir ton droit à l'égalité. En prendre conscience, c'est déjà beaucoup. Les prochaines pages vont t'aider à y réfléchir.

CE QU'ELLES ONT FAIT...

Voici l'exemple du comité filles du HLM Stadacona, qui s'est mobilisé en écrivant une lettre sur les stéréotypes de genre et le port de l'uniforme dans les écoles.

Bonjour,

Nous sommes le comité filles de Stadacona. Nous nous réunissons chaque semaine pour discuter de sujets qui nous tiennent à cœur. Un de ces sujets est l'hypersexualisation du corps des femmes et les stéréotypes, en particulier dans les écoles. Par cette lettre, nous voulons défendre les droits des jeunes femmes.

Nous croyons que les uniformes dans les écoles publiques ne sont pas nécessaires. Nous pensons que les jeunes ont le droit d'avoir l'opportunité de s'exprimer par la façon de s'habiller, dans les limites du raisonnable, bien sûr. L'adolescence est une période où on découvre qui on est, entre autres par la manière dont on s'habille. Les écoles préfèrent garder leur bonne réputation plutôt que de favoriser le bien-être des élèves.

Dans un contexte de pandémie, c'est difficile d'étudier. Nous sommes déjà vraiment stressées. Nous devons subir en plus la pression des uniformes, qui reflète un jugement négatif sur le corps des femmes.

Pourquoi on se bat depuis des années pour notre cause sans être entendues alors que le premier garçon qui met une jupe fait la une des médias?

Pourquoi favoriser le renvoi des élèves à la maison quand la tenue est inappropriée plutôt que leur droit à l'éducation (en leur prêtant des vêtements quand c'est nécessaire, par exemple)?

Les filles n'ont pas à écoper pour le manque de contrôle des garçons.

BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE

Dans cette bande dessinée, tes choix peuvent orienter le cours de l'histoire. Selon tes décisions, tu découvriras la suite sur différentes pages.



Que choisis-tu de faire?

Si tu désires ne rien faire, **va à la page 100.**

Si tu veux parler du règlement de l'école à une personne de confiance, **va à la page 102.**

Si tu préfères répliquer à la directrice toi-même, **va à la page 104.**



RELATION SAINE

Une **relation saine**, c'est une relation où tu te sens :

- en confiance ;
- en sécurité ;
- respectée.

Tu peux t'y exprimer librement et conserver ton indépendance. Ce sont les mêmes critères dans les relations amicales, familiales ou amoureuses.

Quand une personne :

- décide à ta place, prend toute la place ;
- te fait faire des choses que tu n'aimes pas ;
- dénigre ce que tu aimes, ce que tu fais ;
- te ridiculise, t'intimide, t'insulte ;
- t'isole des gens qui sont importants pour toi ;



13,15
CIDE

cette personne a un comportement toxique et ne respecte pas tes droits.

RELATION TOXIQUE

Le contraire d'une relation saine, c'est la **relation toxique**. Elle n'est pas toujours facile à reconnaître, car elle peut s'introduire parmi les gens que tu aimes. Tu ressens que tu dois constamment marcher sur des œufs avec une personne? Elle te fait douter de toi? Tu te sens étouffée? Ton instinct t'a peut-être déjà indiqué que ça ne va pas.

— TEST —

CONNAIS-TU TES LIMITES?

Encerle la réponse de ton choix et comptabilise tes résultats à la fin. Tu peux ensuite lire la description de l'animal qui a le plus souvent été encerclé.

Tu manges ton repas avec ton amie à la cafétéria. Hier, tu as publié une nouvelle photo de toi sur les réseaux sociaux. Tu en parles à table, et ton amie te dit, en riant, que tu es ridicule dessus.

1



Tu lui fais remarquer que c'était bête comme commentaire. Qu'est-ce que ça peut bien lui faire que tu publies une nouvelle photo que tu aimes?



Si elle te dit que tu es ridicule, c'est sans doute vrai. À contrecœur, tu prends ton cellulaire et supprimes ta photo.



Tu ignores son commentaire. Tu trouves que son attitude est désagréable aujourd'hui, mais ça passera.

2

Ton ou ta partenaire et toi êtes en amour par-dessus la tête. Vous passez tout votre temps ensemble. Tes amies, que tu n'as pas vues depuis longtemps, te textent pour que tu passes la soirée avec elles. Quand ton ou ta partenaire l'apprend, il ou elle essaie par tous les moyens de te convaincre de rester.



Tu lui dis que vous vous retrouverez bientôt. Ta priorité pour ce soir, c'est de voir tes copines. Il faut qu'il ou elle l'accepte, c'est tout.



Tu te laisses convaincre. Après tout, tu l'aimes, il ou elle a besoin de toi. Tu ne veux pas la ou le décevoir.



Tu trouves qu'il ou elle exagère puisque vous passez beaucoup de temps ensemble, mais tu décides de rester. Tu es déçue de ne pas voir tes amies, mais vous pourrez vous rattraper à un autre moment.

3

Tu es à l'épicerie avec ta mère. La file à la caisse est longue. Tu t'ennuies, tu as oublié ton cellulaire à la maison. En rentrant chez toi, tu découvres que tu as reçu un grand nombre de textos. Ton ou ta partenaire fait une crise parce que tu ne réponds pas depuis plus d'une heure... ses messages s'accumulent.



Tu lui dis qu'il ou elle n'a pas à savoir où tu es et ce que tu fais en tout temps!



Tu l'apaises en disant que tu étais à l'épicerie avec ta mère, qu'il ne s'est rien passé de grave. Tu trouves que sa réaction est intense, mais tu n'oses pas le dire pour ne pas blesser.



Tu t'excuses tout de suite. Tu n'aurais pas dû oublier ton cellulaire chez toi. C'est normal qu'il ou elle s'inquiète.

Ton amie te demande de lui apporter ses cartables et ses livres à chaque cours. Tu le fais de bon cœur pour lui rendre service, mais aujourd'hui tu n'as pas le temps. Quand tu arrives dans la classe sans ses livres, elle se met en colère et te hurle dessus.

4



Tu essaies de placer un mot pour lui expliquer pourquoi tu n'as pas eu le temps, mais elle te coupe sans cesse la parole. Tu n'arrives pas à t'exprimer.



Tu t'imposes et tu lui demandes de changer immédiatement d'attitude. Tu ne mérites pas de te faire parler comme ça, surtout quand tu lui rends service si souvent!



Tu te précipites hors de la classe pour aller chercher ses affaires. Tant pis si tu manques le début du cours.

Tu es une personne qui a beaucoup de cœur. Parfois, ta sensibilité se transforme en crainte de blesser les autres. Devant cette situation, la peur de déplaître joue contre toi et t'empêche de te faire respecter.

Majorité de 

Tu n'as pas peur de mettre clairement tes limites et de nommer tes besoins. Tu sais t'affirmer quand une situation va trop loin.

Majorité de 

Tu as un bon instinct. Tu analyses et comprends très bien ce qui se passe autour de toi, mais tu hésites à t'affirmer.

Majorité de 

S'AFFIRMER

S'affirmer, c'est comme faire du vélo. Ce n'est pas facile, mais plus tu te pratiques, moins tu hésites. Tu deviens meilleure, puis un jour c'est naturel pour toi. Tu as la possibilité de faire des erreurs, bien sûr. Quelques échecs sont inévitables. Mais comme pour le vélo, s'affirmer, ça ne s'oublie jamais. Même si tu sais mettre tes limites, il faut que tu saches que des personnes ne les respectent pas.



19,34

CIDE

SAVAIS-TU QUE...

envoyer des photos à caractère sexuel non désirées (comme des « dick pics »), c'est considéré comme une action indécente ou de l'exhibitionnisme (si la personne qui les reçoit a moins de 16 ans) selon le Code criminel?

Tu peux :

- le signaler au réseau social en charge;
- demander une intervention au site www.cyberaide.ca spécialisé en la matière;
- en parler à une personne de confiance;
- obtenir le soutien de Viol-secours 418 522-2120;
- dénoncer la situation à la police.



BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE

Que chois-tu de faire?



Si tu préfères ne rien faire de plus, **va à la page 100.**

Si tu veux demander de l'aide pour mieux répondre, **va à la page 102.**

Si tu décides de répliquer toute seule, **va à la page 104.**

16

CIDE

CONSENTEMENT

Le **consentement** est une notion essentielle pour garder des relations saines. Ça signifie de donner sa permission ou son accord à une personne pour faire quelque chose. Par exemple, on devrait te demander ton consentement avant de boire dans ta gourde d'eau ou de te toucher les cheveux.

Valable en toutes sortes de circonstances, le consentement est d'autant plus important dans tout ce qui touche à la sexualité. Tu es la seule personne qui peut consentir à avoir une relation sexuelle. Personne ne peut le faire à ta place.

Ton corps t'appartient.

Pour que le consentement soit valide, il doit être :



LIBRE - Tu ne dois pas ressentir de peur ou de pression pour faire ton choix. Ta décision doit se prendre sans que tu subisses du chantage ou des menaces.



ÉCLAIRÉ - Tu dois savoir clairement dans quoi tu t'embarques au moment de dire oui. Si tu dors, si tu as pris de l'alcool ou des drogues, ton consentement ne peut pas être éclairé.



ENTHOUSIASTE - Tu dois avoir sincèrement envie de dire oui et l'exprimer.



RENOUVELÉ - Tu as la possibilité de t'arrêter, de changer d'avis ou de dire non quand tu veux (même si tu as dit oui avant!). Tu ne devrais pas être jugée pour cela, ni subir de conséquences négatives.

ÂGE DU CONSENTEMENT SEXUEL

L'âge est aussi à prendre en compte pour que le consentement soit valable aux yeux de la loi. L'âge du consentement sexuel est de 16 ans, mais il y a des exceptions. Pendant que tu es mineure, tu peux avoir des relations sexuelles avec des gens qui ont environ ton âge.

Âge du plus jeune partenaire	Différence d'âge permise	Situation d'autorité?*
12-13 ans	2 ans moins 1 jour	Consentement impossible
14-15 ans	5 ans moins 1 jour	Consentement impossible
16-18 ans	L'âge n'est plus un critère restrictif	Consentement toujours possible

*Exemples de personnes qui peuvent être en situation d'autorité avec toi : un entraîneur, un gardien, le parent de tes camarades, un prof.

Si l'un des éléments dans la liste ou dans le tableau n'est pas respecté, il y a un bris de ton consentement. Quand le consentement n'est pas respecté dans une relation, c'est une agression.

LES RELATIONS SAINES ET LES DROITS

Les relations toxiques sont une forme de violence. La loi te protège contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles. Tu as droit à des relations saines. Les adultes dans ta vie ont le devoir de protéger tes droits, et les jeunes de ton âge sont tenus d'agir avec respect avec toi. Tu peux faire valoir tes droits. Sur la page suivante, il y a des ressources pour t'aider.

MON ESPACE

Comment décrirais-tu une relation idéale?

Qu'est-ce que tu recherches chez tes camarades, ton copain? Ta copine?

LE VIOLENTOMÈTRE

Produit par le Centre Hubertine-Auclert, cet outil permet de vérifier si ta relation comporte des éléments de violence | www.santemonteregie.qc.ca/ouest/documentation/violentometre

SOS VIOLENCE CONJUGALE

1 800 363-9010 (service téléphonique, 24h/24) | 438-601-1211 (par texto) | www.sosviolenceconjugale.ca

SOS VIOLENCE CONJUGALE - C'EST PAS VIOLENT

Un site web avec un jeu sur des textos fictifs où tu pourras évaluer la violence des dialogues | www.cestpasviolent.com

CULTIVONS LE CONSENTEMENT

Ici, tu peux télécharger une trousse complète d'outils sur la culture du consentement sexuel, écouter des balados, bref trouver toutes sortes d'infos super utiles sur la question du consentement | www.cultivonsconsentement.ca

AIDEZ MOI SVP.CA

Service d'aide ou conseil pour les personnes voulant retirer une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'internet | www.aidezmoisvp.ca

TE FAIS PAS SEXTORQUER

Ce site explique en quoi consiste la sextorsion. Il offre aussi un moyen original de se protéger : des gifs et des mèmes de rat-taupe nu à télécharger. La solution tout indiquée lorsque tu te fais demander une photo de toi nue | www.tefaispassextorquer.ca



SANTÉ

Être en **santé**, c'est être bien dans son corps, dans sa tête et dans son esprit.

Le Canada a signé la Convention internationale des droits de l'enfant. Celle-ci garantit le droit à la santé des jeunes. Cela signifie que notre pays s'engage à reconnaître l'intérêt supérieur des enfants, ce qui inclut un accès aux meilleurs soins de santé.

Au quotidien, tes droits en santé deviennent plus concrets lorsque tu reçois des soins.²

Ils t'accordent le pouvoir de contrôler et de décider

- de ta vie ;
- de ta santé.

Les lois québécoises encadrent l'autonomie par rapport aux soins, mais le droit à la santé n'est pas encore reconnu par les Chartes des droits et libertés. Il y a encore beaucoup de choses à faire pour que tout le monde ait droit au bien-être de façon égalitaire. Malgré les trous dans nos Chartes, c'est ton droit d'être en bonne santé.

ACCÈS AUX SOINS

Si tu as moins de 14 ans, c'est la personne qui est responsable de toi (parent, tuteur) qui doit faire les choix concernant ta santé.

À partir de tes 14 ans, tu es considérée comme autonome face à ton corps. Ça signifie que :

-  tu peux consulter un médecin par toi-même. Tu n'as pas besoin de l'accord de tes parents pour prendre un rendez-vous ;
-  ton dossier de santé est confidentiel. L'information qui te concerne est donc protégée. Personne ne peut y accéder sans ta permission.

À 14 ans, tu peux aussi consentir à tes soins de santé, si ta décision est libre et éclairée (pour en savoir plus, voir le chapitre Relation saine, p.16). Il y a quelques exceptions qui s'appliquent, mais en règle générale, ce choix t'appartient.

Tes décisions doivent montrer que tu agis en ton meilleur intérêt (voir le test à la page suivante). Si jamais ta vie est menacée ou que tu es en danger, ton parent ou ton tuteur peut autoriser les soins à ta place.

À tes 18 ans, tu seras pleinement indépendante face à ta santé.



— TEST —

VRAI OU FAUX

Encerle la réponse de ton choix et va lire la bonne réponse dans le bas.

À partir de 14 ans, quels services peux-tu recevoir ou refuser dans le domaine de la santé?

1

Je peux contacter mon médecin pour une chirurgie purement esthétique du nez sans que mes parents le sachent.

VRAI

FAUX

2

Je peux appeler mon médecin pour demander un contraceptif oral (la pilule) sans le dire à mes parents.

VRAI

FAUX

3

Je peux prendre rendez-vous seule pour un avortement.

VRAI

FAUX

1

FAUX. Puisque cette chirurgie a des effets permanents et graves sur ta santé, ton médecin contactera tes parents pour obtenir leur autorisation avant toute intervention.

2

VRAI. Dès tes 14 ans, tu peux gérer toi-même ta contraception.

3

VRAI. La décision de poursuivre ou non ta grossesse appartient entièrement à cette décision doit être prise sans que tu ressenties aucune forme de pression. Ton corps, ton choix. Par contre, si tu dois rester à l'hôpital ou à la clinique pendant plus de 12 heures, tes parents ou tuteurs seront informés.

SANTÉ MENTALE

La **santé mentale** est un état de bien-être mental, émotionnel et spirituel.³ Elle est à la base de l'estime de soi et de l'équilibre dans toutes les sphères de ta vie. Les facteurs suivants sont importants pour te maintenir en stabilité :



bien manger ;



bien dormir ;



faire des activités (sports, arts, etc.) que tu aimes ;



pouvoir compter sur ton entourage ;



avoir une bonne moyenne à l'école ;



avoir un milieu de travail sain.

Toutefois, ils ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

MON ESPACE

Toi, qu'est-ce qui te fait du bien? Fais un dessin ou décris les activités qui t'apportent du bien-être.

Dans notre société, la santé mentale reste encore un sujet tabou et méconnu, et ce même pour les adultes. Beaucoup de jeunes ont un sentiment de honte lorsqu'elles ou ils ont à affronter un problème de santé mentale. Il n'y a pourtant rien de mal à ça. C'est sain de prendre soin de ta santé mentale, comme tu le ferais pour une blessure physique.

Si tu as des pensées comme :

- je ne m'aime pas ;
- j'ai l'impression que les autres ne se soucient pas de moi ;
- je me sens très triste, irritable, inquiète ou en colère ;
- je me sens impuissante et incapable de contrôler ma vie⁴.

Ce sont des signes qui montrent que tu ne vas pas bien. Tu peux demander de l'aide et en parler à une personne de confiance. Des ressources sont souvent disponibles dans les écoles (psychologie, travail social, éducation spécialisée) pour traverser les périodes plus difficiles.



APPLICATION CONDOM QUÉBEC

Grâce à cette carte, tu peux facilement repérer les endroits où tu peux te procurer des condoms gratuitement dans la ville.

SOS VIOLENCE CONJUGALE

Québec : 418 682-6222 | Sans frais : 1 877 662-9666 | www.sosgrossesse.ca

TA RAISON

Site web sur le droit et l'accès à l'avortement | www.taraison.ca

ANOREXIE ET BOULIMIE QUÉBEC

Questions et soutien, troubles alimentaires | 1 800 630-0907 | www.anebquebec.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

1 866 277-3553 | www.aqps.info

CENTRE DE CRISE DE QUÉBEC

Soutien téléphonique pour les personnes qui vivent une crise ou de la détresse
418 688-4240 | www.centredecrise.com

BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE

Que chois-tu de faire?

Si tu préfères attendre que le stress passe tout seul, **va à la page 100.**

Si tu désires demander de l'aide à des proches, **va à la page 102.**

Si tu veux trouver des solutions toi-même, **va à la page 104.**



Peu importe ton âge, tu mérites d'être écoutée par les spécialistes et par les membres de ta famille. C'est la responsabilité du personnel de la santé de t'informer sur tes alternatives et de t'aider à te sentir outillée pour prendre la meilleure décision pour toi. Pour des conseils ou de l'aide, tu peux aussi demander à l'infirmière qui travaille à ton école. N'hésite pas à lui faire signe. Elle est là pour ça.

N'oublie pas que tu es la mieux placée pour savoir ce qui est bon pour toi.

Tu dois être prise au sérieux dans tout ce qui a trait à ta santé physique ou mentale.

INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT

avec la collaboration de l'organisme
ESPACE, région de Québec



L'**intimidation** se produit lorsqu'on utilise :

- des paroles ;
- des gestes ;

pour blesser ou faire du mal à d'autres.

L'intimidation se caractérise par une relation de pouvoir qui s'établit dans un groupe ou des personnes. C'est l'affirmation du pouvoir par l'agression verbale ou physique. L'intimidation engendre la peur et la détresse chez celles et ceux qui la subissent.

L'intimidation n'a pas de barrières. Tu peux te faire intimider sur le cyberspace, c'est-à-dire :

- internet ;
- les réseaux sociaux (Facebook, Tik Tok, Instagram, Whatsapp, etc.) ;
- messagerie privée, courriels.

C'est ce qu'on appelle la **cyberintimidation**. Même si elle se fait derrière un écran, elle est tout aussi réelle et douloureuse que lorsqu'elle se vit en personne.

Si l'intimidation dégénère, et que les gestes et les paroles blessantes se font de façon volontaire et répétée, elle devient du **harcèlement**. Le harcèlement peut aussi être discriminatoire. C'est le cas si on attaque ton orientation sexuelle, ta couleur de peau, ta religion, etc. (voir chapitre sur la Discrimination, p. 56).

Tu as le droit de te sentir forte, libre et en sécurité, et ce en tout temps.

Tes droits garantissent ta protection contre toute forme de mauvais traitement.

LES FORMES D'INTIMIDATION

Il existe deux formes d'intimidation.

- **INTIMIDATION DIRECTE** - Celle-ci a lieu lorsque les gestes ou les paroles blessantes visent directement une personne. C'est une attaque ouverte. Elle peut aussi prendre la forme de blagues ou de commentaires déplacés.
- **INTIMIDATION INDIRECTE** - C'est un comportement caché. Cette forme d'intimidation se présente de façon détournée, comme de faire exprès pour ne pas intégrer quelqu'un dans un groupe, ou inventer des rumeurs sur elle ou lui.

Si tu subis de l'intimidation, les écoles peuvent être de fortes alliées.

Il se peut qu'en lisant ces lignes, tu te reconnaises en tant qu'**intimidatrice**. Plusieurs choses peuvent faire en sorte que tu rabaisses les autres :

- avoir le besoin de t'affirmer dans ton groupe, de te sentir meilleure ;
- désirer conserver ta popularité ;
- sentir que tu as le contrôle ;
- prendre de la distance par rapport aux personnes que tu considères moins bonnes que toi.



C'est peut-être difficile pour toi de te mettre dans la peau des autres. Tu dois quand même savoir que ton comportement peut marquer toute la vie des gens que tu diminues. Il faut que tu trouves la maturité de t'arrêter et de demander pardon aux personnes que tu blesses. Tu es responsable de ce que tu fais.



MON ESPACE

Selon toi, comment les trois personnages se sentent?

Empty space for writing answers.

L'INTIMIDATION VERSUS LE CONFLIT

Ce n'est pas toujours évident de distinguer le conflit de l'intimidation.

Un **conflit** est un désaccord entre deux personnes, comme quand deux personnes sont en opposition et qu'elles argumentent.

Il y a de la tension dans un conflit, mais aussi des émotions telles que :



la colère ;



la peur ;



la tristesse.

Mais dans le conflit, il n'y a pas d'intention de blesser.

Parfois, tu peux te laisser entraîner dans des gestes de violence ou d'agressivité. Tu peux même t'emporter et poser des gestes que tu n'avais pas prévus. Mais malgré la tension, tu es sur le même pied d'égalité que la personne avec qui tu as un désaccord. Tu te sens libre de t'exprimer et de donner ton opinion.

Au contraire, si tu te sens :



opprimée ;



en détresse ;

ou que tu as peur de confronter l'autre, cette personne a une attitude néfaste qui peut s'apparenter à de l'intimidation.

Si c'est le cas, tu peux dénoncer.

RAPPORTER VERSUS DÉNONCER

La raison pour laquelle tu hésites peut-être à dénoncer l'intimidation que tu vis, ou de laquelle tu es témoin, c'est la peur d'être étiquetée. Les personnes qui rapportent sont mal vues. Mais il y a une différence fondamentale entre dénoncer et rapporter. C'est important de la connaître.

Rapporter, c'est répéter de façon indiscrete ou malveillante ce qu'on a vu ou appris sur quelqu'un. Par exemple, si tu dis à ton ou ta prof que tu as vu ton camarade se fouiller dans le nez, c'est rapporter!

Faire valoir les droits humains, ce n'est pas la même chose.

Dénoncer une injustice permet de rompre le rapport de force qui brime la personne intimidée. Ce n'est pas pour nuire qu'on dénonce. C'est pour aider et soutenir les autres (ou soi-même). Ce n'est en aucun cas un signe de faiblesse. C'est loin d'être facile à faire, et c'est un geste courageux.

Si tu le fais, tu seras mieux protégée et tu pourras défendre tes amies et amis. Dans tous les cas, il faut faire quelque chose. En agissant, on montre à l'agresseur qu'on n'est pas une cible facile.



SAVAIS-TU QUE...

depuis 2012, toutes les écoles ont un protocole de lutte contre l'intimidation? La direction est dans l'obligation d'agir lorsqu'une dénonciation est faite. Elle doit le faire en protégeant les élèves des conséquences de la dénonciation (représailles, vengeance).

Tu peux faire appel à une personne de confiance en milieu scolaire pour t'accompagner dans ces démarches. C'est confidentiel.

Si tu es témoin d'une scène d'intimidation, ton rôle peut être décisif.

Les élèves sont les mieux placés pour défendre leurs camarades. Quand tu te portes à la rescousse des autres, les intimidatrices et les intimidateurs y pensent à deux fois avant de recommencer. Ils n'aiment pas la confrontation, ni que leur rôle de domination soit contesté.

SÉCURITÉ

Le problème de l'intimidation est lié de près au droit à la sécurité. Tous les enfants ont le droit d'être à l'abri du danger et de se sentir en paix.

Il existe des espaces sécurisés où tu peux te rendre après l'école et la fin de semaine. Les maisons des jeunes et les organismes communautaires en sont de bons exemples. Les besoins des jeunes comme toi y sont toujours pris en considération. Des espaces d'écoute sont aussi disponibles.

Par exemple, le Centre filles de la YWCA Québec propose des comités dans plusieurs milieux. Les filles et les jeunes créatives de genre de la ville de Québec peuvent s'y réunir et s'exprimer comme elles le souhaitent. Lors de ces comités, les jeunes sont écoutées et font des projets ayant pour objet leurs différents intérêts. Ça pourrait sûrement t'intéresser!

À la page suivante, tu peux découvrir de nouveaux endroits où aller passer du temps si tu veux.

Si tu as l'impression d'être suivie, ton téléphone peut t'aider.
Que ce soit pour :

- appeler une amie pour te rassurer ;
- montrer que tu n'es pas seule ;
- appeler de l'aide ;

c'est un outil remarquable!



APPLICATION + FORT, À TÉLÉCHARGER SUR TON CELLULAIRE

+Fort est un outil unique et confidentiel pour t'offrir une information juste et utile sur l'intimidation. L'application permet aussi de mieux comprendre tes propres expériences, de découvrir et de tester des moyens susceptibles de t'aider à vivre moins d'intimidation.

CYBER JULIE, JEUX ET ACTIVITÉS SUR LA SÉCURITÉ EN LIGNE

<https://cyberjulie.ca/app/fr/>

LE SECONDAIRE C'EST MA PLACE

Comment puis-je prévenir et lutter contre l'intimidation?

<https://monsecondaire.com/comment-puis-je-prevenir-et-combattre-lintimidation/>

AIDEZ-MOI SVP

Soutien pour faire face à la cyberintimidation | <https://needhelpnow.ca/app/fr/>

JEUNESSE, J'ÉCOUTE

1 800 668-6868 (appel gratuit) envoie le mot PARLER au 686868 | jeunessejecoute.ca

TEL-JEUNES

1 800 263-2266 (appel gratuit) | tel-jeunes.com

L'ENVOL - MAISON DES JEUNES DE STE-FOY

418 656-6039 | 873, Route de l'Église, Québec, QC G1V 3T7

L'EXODE - MAISON DES JEUNES DE LIMOILOU

418 522-6177 | 369 10e Rue, G1L 2M8

LA PARENTHÈSE - MAISON DES JEUNES DE VANIER

418 683-5023 | 164, ave. Proulx, G1M 1W7

MAISON DES JEUNES DE DUBERGER

418 687-3522 | 1900 Bd Père-Lelièvre G1P 2W7

MAISON DES JEUNES DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

418 641-1665 | 655, rue St-Gabriel G1R 1W6

MAISON DES JEUNES DE CAP-ROUGE

418 650-7780 | 1210 Rue Provancher G1Y 1E2

MAISON DES JEUNES DE BEAUPORT

418 664-1753 | 20 Rue Hugues-Pommier G1E 4T9

L'INTÉGRALE (NORD) - MAISON DES JEUNES DE CHARLESBOURG

418 626-4531 | 17099 Boul. Henri-Bourassa G1G 4A9

L'INTÉGRALE (SUD) - MAISON DES JEUNES DE CHARLESBOURG

418 626-0475 | 136 50e Rue E G1H 3G5

LA PLANKE - MAISON DES JEUNES DE ST-ÉMILE

418 845-9584 | 2200 Rue de la Faune G3E 1K6

LA CLIQUE - MAISON DES JEUNES DE NEUFCHÂTEL

418 845-1388 | 2125 Bd Bastien G2B 1B8

MAISON DES JEUNES WENDAT

418 845-0657 | 40 Rue de l'Ours G2A 1M8



VIOLENCE

avec la collaboration de l'organisme
ESPACE, région de Québec

Avertissement : ce chapitre contient des informations sur les violences physiques, les agressions sexuelles et l'inceste.

La **violence**, c'est un usage intentionnel de la force et un abus de pouvoir. La violence peut être :

- verbale (mots blessants, menaces) ;
- physique (coups, blessures) ;
- sexuelle (agressions).

La violence est un geste criminel qui doit être condamné. Si tu en vis, tu peux porter plainte à la police. Même si elle est mineure, la personne qui t'a violentée peut avoir des conséquences pour ses gestes. Tu peux conclure une entente à l'amiable avec elle (avertissement, occasion de réparer son geste) ou entreprendre un procès. En bout de ligne, elle pourrait avoir un casier judiciaire.

Tu as le droit d'être en sécurité, libre et protégée.

Ces droits sont garantis par nos Chartes des droits et libertés et la Convention internationale des droits de l'enfant. Personne ne peut te faire du mal. C'est interdit par la loi.

LA LÉGITIME DÉFENSE

Selon le Code criminel, tu peux te défendre quand tu ressens un danger. Ça signifie que dans des circonstances très limitées, tu as le droit de te servir de la violence. C'est ce qu'on appelle la **légitime défense**. Il y a trois critères à respecter pour qu'on puisse la justifier :

- avoir des bonnes raisons de croire qu'on va subir de la violence ;
- utiliser la violence dans le but de se protéger ou de protéger une autre personne ;
- agir de façon raisonnable (ne pas aller trop loin).

Lorsqu'on vit de la violence, on a tendance à la banaliser ou à la minimiser. Pourtant, elle a un impact sur le long terme :

- traumatismes ;
- troubles psychologiques ;
- troubles du développement, etc.

La liste est longue.
C'est pourquoi il faut la dénoncer et ne pas se laisser faire.



SAVAIS-TU QUE...

en 2008, dans près de 97 % des cas d'agression sexuelle enregistrés par la protection de la jeunesse, la victime connaissait son agresseur? Dans 33 % des cas, c'était une figure parentale, dans 32% un frère ou une soeur.⁵

AGRESSIONS SEXUELLES

Au Québec, on résume **l'agression sexuelle** par des comportements de nature sexuelle qui ont lieu sans consentement (voir le chapitre Relation saine, p. 16). Comme tu peux le voir, c'est très large comme définition. Il n'en existe pas de parfaite. En plus, elle varie d'un pays à l'autre.

L'agression sexuelle comprend les petits gestes en apparence banals (baisers, touchers insistants). On les appelle des **attouchements**. Tu peux subir un attouchement. Tu peux aussi te sentir forcée de toucher quelqu'un d'autre, ce qui est tout aussi grave. Les agressions sexuelles incluent également la pénétration.

Si l'on te menace ou te manipule pour que tu participes à des activités sexuelles, c'est aussi une agression.

Ça compte même si ce ne sont pas des gestes ouvertement violents ou brutaux. Si tu te sens obligée de faire des choses qui te mettent mal à l'aise, ce n'est pas normal. Il existe même des agressions sexuelles sans contact.



Par exemple, si :

- quelqu'un expose ses parties génitales en public (exhibitionnisme) ;
- quelqu'un prend des photos intimes de toi à ton insu (voyeurisme) ;

il s'agit d'actes criminels passibles d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans.

En rappel... si tu dors, si tu as pris de l'alcool ou des drogues ou si on t'a menti, tu ne peux pas consentir librement.

N'oublie pas à quel point tu es importante. Même si tu n'as pas dit non au moment de l'agression, ce n'est pas de ta faute. Ton corps t'appartient, tout le monde devrait le savoir.



L'**inceste**, c'est quand des personnes d'une même famille ont des attouchements ou des rapports sexuels. Ces actes sont souvent commis par une personne en situation d'autorité. C'est un acte interdit par la loi.

Il y a quatre phases à reconnaître dans les relations incestueuses.



PHASE 1 - Des jeux, des cadeaux et des promesses qui t'initient à un comportement sexuel incestueux (attouchements). L'agresseur pourrait te dire que c'est tout à fait normal. Mais c'est faux.



PHASE 2 - Les comportements sexuels se diversifient et se produisent plus souvent.



PHASE 3 - C'est la phase du secret. Elle peut avoir lieu en même temps que la phase 2. L'agresseur te demande de cacher ce qui se passe à tout le monde. Ça peut durer des mois, même des années.



PHASE 4 - La divulgation est le moment où la vérité éclate. Elle peut subvenir par accident ou quand tu seras prête à en parler.



C'est très possible que tu te sentes forcée d'obéir lorsque tu vis de l'inceste. La plupart du temps, c'est par peur de briser ta famille ou de ne pas être crue. Il se peut que :

- tu aies honte ;
- tu vives de la culpabilité ;
- tu ressentes de l'impuissance ;
- tu te sentes responsable de ce qui t'arrive ;

mais une chose est sûre, tu n'es pas fautive.

C'est extrêmement difficile de dire non à une personne qu'on aime et qu'on respecte.

La culpabilité revient à la personne qui choisit d'agresser. Tu as le droit de contester des mauvais traitements. En tout temps, tu es une priorité.

MON ESPACE

Qui sont les personnes en qui tu as le plus confiance?
Écris leur nom, ou dessine-les.

EMPOWERMENT

L'**empowerment**⁶, c'est ta capacité à agir pour préserver ton bien-être. C'est aussi ton droit de participer aux décisions qui te concernent. Il s'agit d'une notion qui s'applique aussi bien aux groupes de gens qu'aux individus.

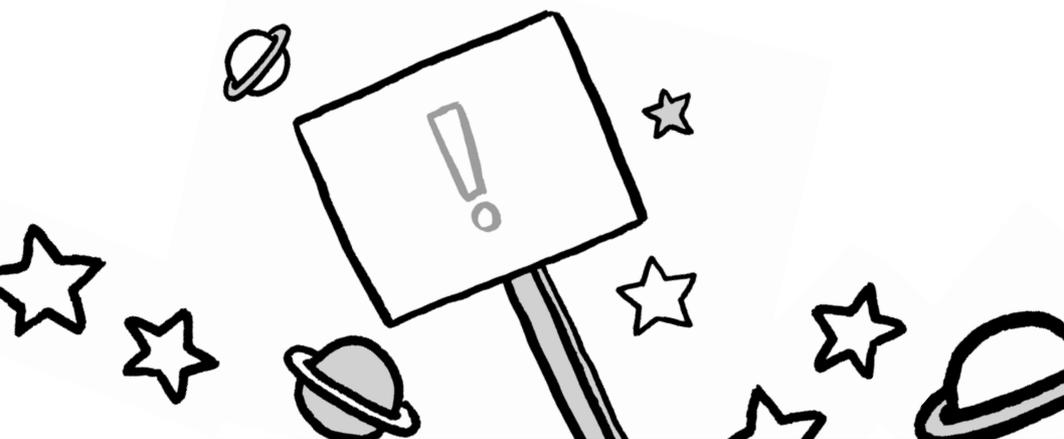
Nommer ce qui t'arrive est une énorme prise de pouvoir sur toi-même. Cette démarche fait partie prenante de l'empowerment.



Lorsqu'on vit une forme de violence, il faut la dénoncer.
Si tu ne t'exprimes pas, les agressions risquent de continuer.

Briser le silence, c'est aussi briser le contrôle qu'une personne a sur toi. Si ça ne mène pas à un changement immédiat, tu seras libérée du poids du secret. C'est déjà beaucoup. Pour certaines personnes, c'est trop difficile de parler. Si c'est ton cas, tu peux commencer par écrire ce que tu ressens, ou bien le dessiner.

Parler de la violence, ça ne sert pas juste à l'arrêter. La parole, c'est un outil redoutable qui peut transformer le monde. Quand elle est collective, c'est encore plus puissant.

**VIOL-SECOURS**

418 522-2120 | www.violsecours.qc.ca

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) 24/7

418 661-3700 ou le 1 800 463-4834

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVACS)

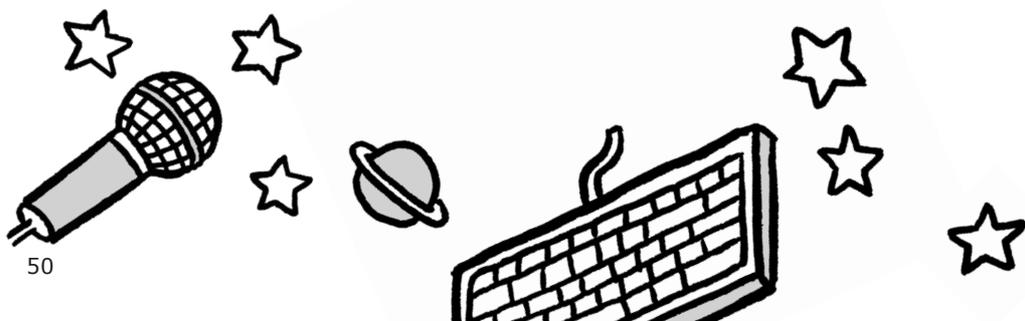
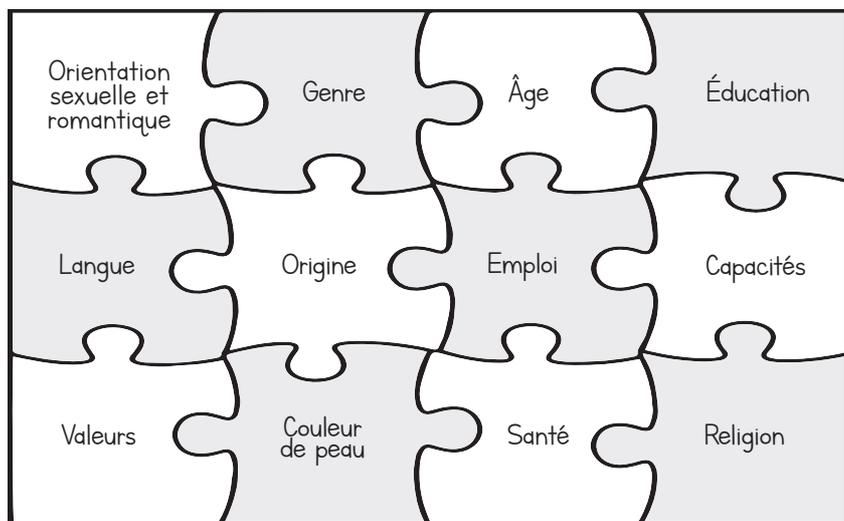
1 866 532-2822

CRIME ÇA SUFFIT

Site web où tu peux connaître tes droits si tu es victime d'une agression de la part d'un autre enfant ou ado | www.crimecasuffit.ca

IDENTITÉ

L'**identité**, c'est tout ce qui fait en sorte que tu es toi et pas quelqu'un d'autre.



Il s'agit d'un droit garanti à tous les enfants par la Convention. Ça se manifeste par ton droit d'avoir :

- un nom ;
- une date de naissance ;
- une nationalité ;

qui te sont propres et qui sont reconnus par le gouvernement.

Grandir auprès de tes parents si c'est possible (voir le chapitre Droits et responsabilités, p. 86) fait également partie de tes droits.

Le droit à l'identité garantit ta place comme membre de notre société.

PERSONNALITÉ

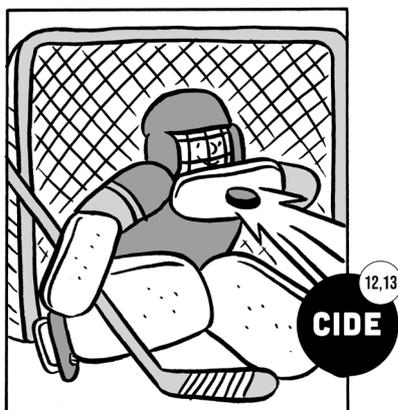
Ta **personnalité**, c'est :

- ton caractère ;
 - tes goûts ;
 - tes qualités, tes défauts ;
- etc.



Ta personnalité se manifeste par la manière unique dont tu exprimes ton identité. Par exemple, ton style vestimentaire est influencé par ta personnalité et tes goûts. Ta culture, ton éducation, ton âge, qui font partie de ton identité, ont aussi un impact sur tes décisions. La décoration de ta chambre ou ton choix de cours à l'école en sont aussi de bons exemples.

Ta personnalité, c'est ta force!



MON ESPACE

Fais la liste de tes trois plus belles qualités.
C'est important que tu connasses tes forces.

La Convention prévoit plusieurs droits pour que tu puisses explorer ta personnalité et mieux te connaître.

En voici quelques-uns. Tu as le droit :

- d’être une enfant ;
 - de faire des erreurs ;
 - de jouer, d’avoir des loisirs ;
 - de choisir tes amies/amis ;
 - de te reposer ;
 - de t’exprimer ;
 - de donner ton opinion ;
- etc.



SAVAIS-TU QUE...

c'est par la personnalité juridique que tu détiens tous tes droits?

La personnalité évolue dans le temps. Il se peut aussi que ta personnalité se transforme en fonction des épreuves que tu vis. C'est à travers ces moments plus difficiles qu'on apprend qui on est vraiment, et qu'on apprend à se former une carapace.

TEL-JEUNES

1 800 263-2266 | tel-jeunes.com

JEUNESSE J'ÉCOUTE

1 800 668-6868 (appel gratuit) ou envoie le mot PARLER au 686868 | jeunessejecoute.ca

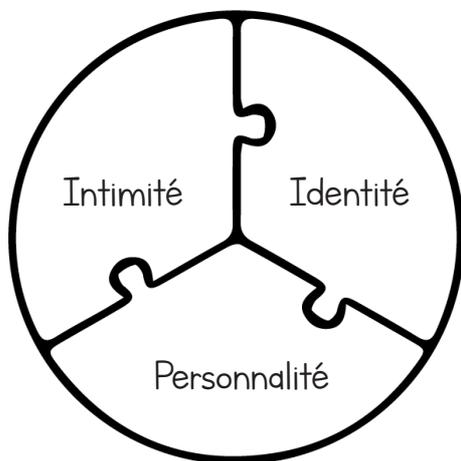
INTIMITÉ

Sous ta carapace se cachent les autres facettes de ta personne que tu préfères garder pour toi. C'est ce qu'on appelle l'**intimité**. Il y a des éléments de ton intimité que tu partages avec certains de tes proches, bien sûr.

Non seulement c'est normal d'avoir une vie intime, mais c'est aussi un droit garanti par la Convention.

Tu as droit à ton jardin secret.

Tout le monde dans ton entourage, y compris tes parents ou tes tuteurs, doivent respecter ta vie privée. Tu n'as pas à tout partager. De plus, on doit accepter tes limites. Si tu ne veux pas qu'on partage des images de toi sur les réseaux sociaux, par exemple, tes parents ou tes tuteurs doivent t'écouter.



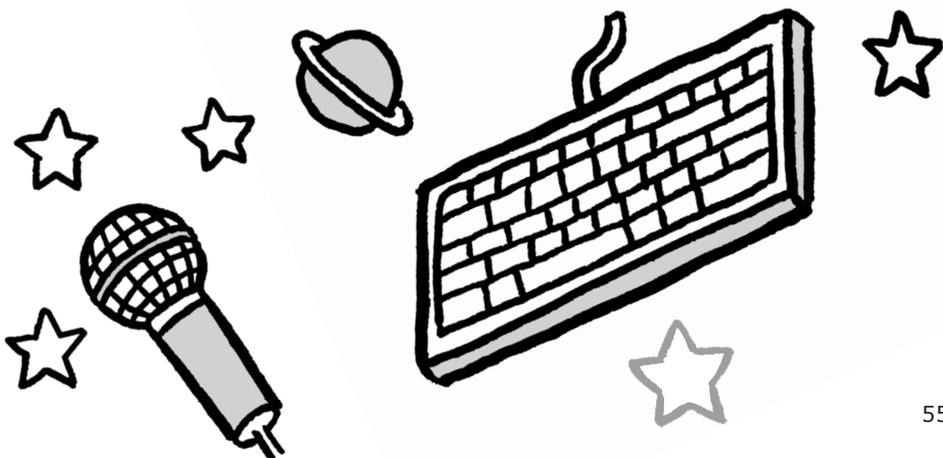
Ton identité et ta personnalité sont à la base de qui tu es, tout comme ton monde intérieur. N'oublie pas que c'est en faisant des erreurs et en prenant des risques que tu deviendras la meilleure version de toi-même. Tu n'as pas à être parfaite, et personne ne devrait te demander de l'être.

Voici des exemples inspirants de jeunes de ton âge qui ont voulu mieux se connaître et s'accepter.

CE QU'ELLES ONT FAIT...

En 2020, le comité filles de Bourlamaque a réalisé un atelier de discussion sur la beauté et ses différents standards. Les filles ont fait une séance de photos surprise afin de faire ressortir leur confiance en elles. À partir des photos, les filles ont composé un zine poétique sur l'image corporelle.

En 2020, chaque fille du comité de Stadacona a composé une lettre pour soi, qu'elles vont relire dans un an. À ce moment, elles pourront découvrir qui elles sont devenues. Leur lettre est cachée dans un recoin secret de la salle communautaire, dans un coffre personnalisé. La lettre a pour but de consolider la confiance des filles et leur permettre de rêver à leur avenir.



DISCRI- MINATION



Discriminer, c'est traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles. Ça signifie aussi de l'empêcher d'exercer ses droits. Un exemple de **discrimination** serait de refuser un emploi à une personne homosexuelle en raison de son orientation. Un comportement qui exclut, distingue ou privilégie une personne à cause de ses spécificités est discriminatoire⁷.

Au Québec, la discrimination est interdite. Tu ne dois pas en faire vivre aux autres, et personne ne devrait t'en faire subir non plus.

Tu as le droit d'être traitée de façon juste et égalitaire, et ce en tout temps : à l'école, auprès de ta famille, au travail, au parc, à l'hôpital, dans l'autobus, au restaurant, à l'église, etc.

Ce droit est protégé par les Chartes des droits et libertés du Québec et du Canada, ainsi que par la Convention internationale des droits de l'enfant.

LES MOTIFS DE DISCRIMINATION

Malgré les interdictions légales, la discrimination a quand même lieu. Elle est reproduite par :



des individus ;



des groupes ;



des entreprises ou des institutions ;

et d'autres qui sont en **position de pouvoir**.

Ceux-ci considèrent, souvent de façon inconsciente, que leur façon d'être, leur apparence, sont les modèles à suivre dans notre société. Être une personne blanche et hétérosexuelle en est un exemple au Québec.

Cette croyance est fautive et nuisible, et ce pour tout le monde. Pour t'aider à mieux identifier la discrimination, voici la liste des raisons pour lesquelles elle est interdite.



CONDITION SOCIALE - Que tu sois riche ou pauvre, quel que ce soit le métier que tu exerces ;



CONVICTIONS POLITIQUES - Peu importe tes idées au niveau de la politique ;



ÉTAT CIVIL - Si tu as grandi en famille d'accueil, si tu as été adoptée, ou si tu viens d'une famille monoparentale ;



ORIENTATION SEXUELLE - Quelle que soit ton attirance sexuelle, affective ou amoureuse ;



GROSSESSE - Si tu es enceinte ;



RELIGION - Si tu as des croyances religieuses, ou que tu n'en as pas ;



SEXE, IDENTITÉ OU EXPRESSION DE GENRE - Si tu es :

- non-binaire, bispirituel, trans, agenre, etc.;
- une fille ;
- un garçon ;

c'est illégal de te discriminer.



HANDICAP & MOYENS POUR PALLIER À UN HANDICAP

Que tu sois handicapée physiquement, mentalement ou psychologiquement, l'handicap est un autre motif interdit de discrimination. On ne peut pas te discriminer parce que tu utilises une chaise roulante ou un chien guide. Si des gens prennent pour acquis que tu as un handicap sans que ce soit le cas, et te discriminent pour cette raison, des recours sont aussi disponibles pour toi.



RACE, COULEUR, ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ), la « race » est une manière de classer les humains selon des critères physiques ou culturels, sans aucune base scientifique. Que ce soit pour :

- ta soi-disant « race » ou la couleur de ta peau ;
- tes origines ;
- ta culture ;
- ta nation ;

ce n'est jamais acceptable que tu subisses de la discrimination pour ces raisons (voir le chapitre sur le Racisme, p.66).

🗨️ **LANGUE** - Même si la langue officielle au Québec est le français, tu devrais pouvoir parler dans ta langue lorsque tu en as envie (quelques exceptions s'appliquent). On ne devrait pas te traiter différemment à cause de ton accent.



ÂGE OU LE GROUPE D'ÂGE - Jeune ou vieille, on ne peut pas te discriminer pour ton âge. Toutefois, des restrictions non discriminatoires sont prévues par la loi (âge minimum pour conduire ou voter).



LES FORMES DE DISCRIMINATION

La discrimination se manifeste de trois façons.

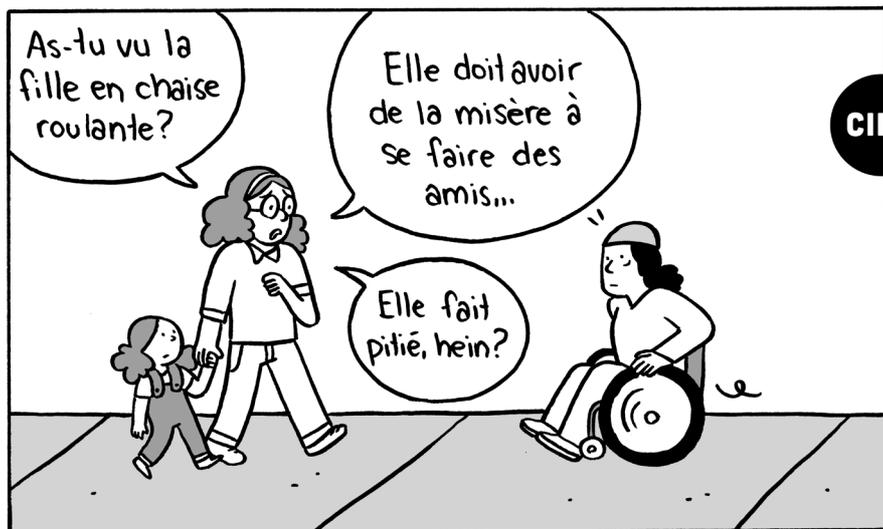
- **DISCRIMINATION DIRECTE** - Exemple : faire fouiller son sac à l'entrée d'un magasin à cause de la couleur de sa peau ou de son âge.
- **DISCRIMINATION INDIRECTE** - Exemple : à l'école, un examen a lieu la journée d'une fête religieuse qui n'est pas célébrée par la majorité.
- **DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE** - Exemple : les politiques mises en place au Canada pour assimiler les Métis, les Inuit et les Premières Nations.

Les attitudes discriminatoires proviennent des préjugés et des stéréotypes⁸ de notre société. Elles ont lieu malgré de bonnes intentions. C'est pourquoi c'est aussi difficile de la reconnaître pour ceux et celles qui la reproduisent. Les gens et les organisations qui discriminent sont responsables de leurs actions, et tu es dans ton droit de les confronter. Il existe des moyens pour faire changer les mentalités discriminatoires et le système.

Voici les idées proposées sur le site de Jeunesse J'écoute⁹ :

- prends le temps de réfléchir pour valider si tu n'as pas toi-même des préjugés ou si tu n'agis pas de manière discriminatoire (intentionnellement ou non) ;
- ne ris pas des blagues qui se basent sur des stéréotypes ;
- refuse de regarder des films, de lire des livres, de jouer à des jeux vidéo ou de participer à des activités qui font la promotion d'attitudes négatives envers certains groupes ;

- confronte ta famille ou tes amies qui expriment des croyances empreintes de préjugés (mais seulement si c'est sécuritaire de le faire) ;
- appuie des organismes qui s'attaquent aux causes profondes des stéréotypes, des préjugés et de la discrimination, ainsi qu'à leurs effets.



23

CIDE



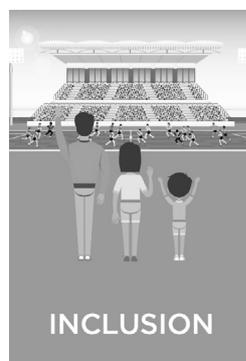
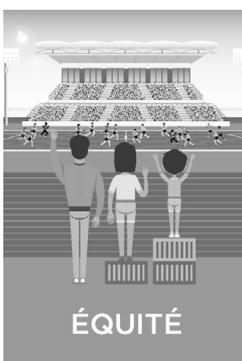
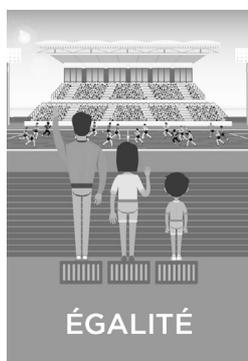
MON ESPACE

Qu'est-ce que tu as envie de faire pour lutter contre la discrimination?

INCLUSION

Se mobiliser contre la discrimination, c'est une façon de s'engager pour l'inclusion.

L'**inclusion**, c'est un effort collectif qui vise à ce que tout le monde puisse participer de façon équitable et égalitaire à la société. La discrimination crée des obstacles dans le quotidien de plusieurs personnes. L'inclusion, c'est la volonté de retirer ces obstacles et de s'adapter à la diversité des gens.



Université du Québec à Montréal (UQAM) inspiré de l'illustration originale créée par Craig Froehle, University of Cincinnati.

GRIS QUÉBEC

Pour un programme d'accompagnement individuel, ou avec tes parents, pour te soutenir dans tes questionnements sur ton orientation sexuelle ou ton identité de genre | 1 581 849-9367 | grisquebec.org

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE

Si tu te fais discriminer, tu peux déposer une plainte à la Commission, qui fera respecter tes droits | 1 800 361-6477 | www.cdpcj.qc.ca/fr/porter-plainte/je-veux/porter-plainte-pour-discrimination-ou-harcèlement

SOS GROSSESSE

Québec 418 682-6222 | Sans frais 1 877 662-9666 | sosgrossesse.ca/fr

JEUNESSE J'ÉCOUTE

1 800 668-6868 (appel gratuit) ou envoie le mot PARLER au 686868 | jeunessejecoute.ca

811

Pour parler à une infirmière ou une intervenante sociale



CE QU'ELLES ET ILS ONT FAIT...

Le Comité mixte de l'école Saint-Jean-Baptiste s'est mobilisé à l'automne 2020 pour les droits des sans-abri, qui sont discriminés pour leur condition sociale.

Les jeunes ont :

- posé des questions à une travailleuse de rue de l'organisme TRAIC jeunesse ;
- écrit une lettre ouverte dans le journal Le Soleil pour appeler à plus de tolérance ;
- fait une vidéo pour la Nuit des sans-abri ;
- créé des pancartes originales. Celles-ci ont été installées dans les abri-bus de Québec. Elles demandaient au RTC de retirer les accoudoirs sur les bancs, qui empêchent les personnes en situation d'itinérance de s'y allonger ;
- préparé des sandwichs qui ont été déposés dans des frigos-partage.

En 2019, le Comité filles de l'école secondaire L'Odysée a fait une exposition d'œuvres d'art ayant pour sujet la pauvreté. Les personnes en situation de pauvreté sont discriminées pour leur condition sociale. Le Comité a également visité le Musée national des beaux-arts du Québec afin d'en apprendre plus sur la représentation de la pauvreté dans les œuvres d'artistes québécois.





RACISME

avec le soutien de la Ligue des droits et libertés
(Section de Québec)

Avertissement : ce chapitre contient des informations qui peuvent choquer certaines personnes.

Le **racisme** tire son origine de vieilles théories qui datent du 16^e–18^e siècle. Elles sont nées des grandes entreprises coloniales européennes. Selon ces idéologies, des races humaines existent au sein de l’humanité : noire, blanche, rouge, jaune, etc.

Cette théorie prônait l’inégalité entre les « races ». Certaines « races » étaient considérées comme meilleures que d’autres. La « race » blanche était au sommet de cette hiérarchie sinistre.

À l’époque, la théorie des races était utilisée pour justifier le colonialisme (voir le chapitre sur les Premiers Peuples, p. 74) et le traitement inhumain infligé aux personnes racisées qui y ont été impliquées de force. Le colonialisme a entraîné l’esclavage de masse, le vol des territoires, l’évangélisation forcée, etc.

La théorie des races est démentie depuis longtemps. Il a été prouvé qu’elle n’a aucun fondement scientifique ni biologique.

Pourtant, le racisme persiste quand même.

Il se perpétue par :

- des valeurs ;
- des croyances ;
- des préjugés ;

négatifs envers les personnes racisées.

Les idées sont tenaces.

C'est difficile de s'en débarrasser, même quand elles sont mauvaises, ou que la science les contredit.

Dès que tu es exposée à la croyance que des races existent et sont inférieures à d'autres, tu fais face à du racisme.

LE RACISME INDIVIDUEL

Le **racisme individuel** est la forme la plus évidente du racisme. C'est un ensemble d'attitudes, de préjugés et d'actions posés par des individus.

Ils ont pour effet de rabaisser une personne pour :

- son origine ethnique ;
- sa couleur de peau ;
- ses croyances religieuses.

SAVAIS-TU QUE...

le terme « racisé » est le bon mot pour parler des personnes qui subissent du racisme? Les personnes racisées sont celles qu'on juge différemment en raison de leur religion, de leur couleur de peau ou de leur origine ethnique.

Exemple:

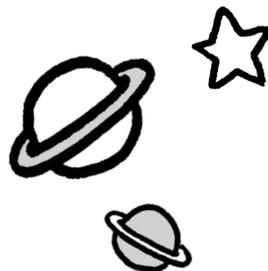
« Dans ces livres jeunesse, il y a des personnages racisés. »



Ça peut aussi prendre la forme de moqueries. Si on fait des mauvaises blagues sur :

- ton accent ;
- ton nom ;
- la nourriture que tu manges ;
- ton apparence ;

il s'agit de racisme.



Les préjugés racistes sont plus sournois. Ce sont des idées formées d'avance qu'on prend pour des vérités. Ils sont basés sur l'ignorance (voir le chapitre sur la Discrimination, p. 56). Les préjugés sont souvent perpétrés par des gens qui ne pensent pas mal faire.

En voici des exemples :

- dire que les personnes d'origine latine sont toujours en retard ;
- croire que les Asiatiques sont les meilleurs en math ;
- se déguiser à l'Halloween avec des costumes stéréotypés d'une culture autochtone ;
- penser que les gens du Sud ont le rythme dans le sang.

LES MICROS-AGRESSIONS

Des commentaires et actions du quotidien, banals à première vue, peuvent aussi être racistes. On les appelle les **micro-agressions**. Par exemple, plusieurs personnes racisées parlent de l'exaspération de se faire demander d'où elles viennent, même si elles sont nées au Québec. Sur le long terme, les micro-agressions peuvent avoir des conséquences alarmantes.

En voici quelques-unes :

- te sentir comme une étrangère chez toi ;
- avoir l'impression que tes valeurs culturelles ou religieuses ne sont pas bonnes ;
- te sentir comme une citoyenne de seconde classe.

Agir contre les micro-agressions demande du courage, surtout si elles proviennent de gens que tu connais. Il faut savoir rompre le silence, en sachant que c'est impossible d'agir à chaque micro-agression. Tu dois tracer la ligne entre ce que tu juges acceptable et ce qui ne l'est pas. C'est ce qui va faire en sorte que ce qui fait le plus mal n'arrive plus.

Si tu n'es pas racisée, tu peux aussi prêter main forte. Apporte ton soutien à tes camarades qui vivent du racisme. Élever ta voix peut changer les choses si tu intervies lorsque tu es témoin de situations inacceptables.

MON ESPACE

Quelles sont tes stratégies pour faire cesser les comportements inacceptables dans ton entourage?

LE RACISME SYSTÉMIQUE

Le **racisme systémique** est l'une des causes du maintien du racisme dans notre société. Il « décrit des systèmes qui ont été créés par des Blancs, pour des Blancs, sans tenir compte des réalités particulières des minorités¹⁰ ». Cette façon de faire reproduit des inégalités.

Voici des exemples de milieux où l'on retrouve du racisme systémique :

-  les services de santé ;
-  les services carcéraux (prisons) ;
-  la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ;
-  la police ;
-  l'éducation ;
-  l'emploi ;
-  le logement ;
-  la télévision.



Plus concrètement, voici des exemples :

- une actrice racisée ne trouve pas de travail parce que tous les rôles sont conçus pour les personnes blanches ;
- une ado racisée se fait fouiller son sac à la sortie d'un magasin, tandis que ses autres amies n'ont pas à subir ce traitement ;

- pour le même comportement, un élève racisé se fait punir plus souvent et plus sévèrement à l'école que ses camarades blancs¹¹.

Le racisme systémique entraîne la discrimination (voir chapitre sur la Discrimination, p. 56). La discrimination est illégale. Elle est un obstacle au respect de tes droits fondamentaux.



2
CIDE

LE PROFILAGE RACIAL

Le **profilage racial** est une conséquence particulièrement grave du racisme systémique. Il désigne une action prise par une personne en situation d'autorité qui vise à punir.

Par exemple :



la police ;



la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ;



la direction d'école, ou même les profs ;

ne sont pas à l'abri de faire du profilage.

Dans les faits, la punition ou l'action choisie n'est pas légitime. Elle expose la personne racisée à un traitement injuste, teinté de préjugés.

Par exemple :

- une personne racisée qui conduit une voiture luxueuse se fait interpellé par la police, qui suppose que la voiture est volée ;
- par leurs vêtements, leur attitude et la couleur de leur peau, des jeunes racisés sont soupçonnés de vendre de la drogue. Leurs sacs à dos et leurs casiers sont fouillés, alors qu'il n'en est rien.

Le racisme systémique et le profilage racial sont très graves. Malgré leur gravité et leurs impacts, ils sont difficiles à prouver.

Tu n'es pas responsable de faire changer le système et de l'améliorer à toi seule.



C'est au gouvernement, aux écoles et aux institutions de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher le racisme. C'est leur devoir de le neutraliser. En tant que jeune, tu peux t'allier avec tes camarades et former des groupes de discussion, te mobiliser. Cette mobilisation peut avoir un impact sur les politiques de l'école et inspirer d'autres jeunes à s'ouvrir.

L'important, c'est de ne pas t'isoler.

Tu n'es pas seule, partager ton vécu avec d'autres jeunes te le prouvera. Même si les solutions ne sont pas évidentes à trouver, ta parole est un moteur de changement. Le silence, lui, ne réglerait jamais rien.

CE QU'ELLES ONT FAIT...

Le comité filles du HLM Bourlamaque ont réalisé un théâtre-forum sur la discrimination. À travers divers jeux qui mettent en scène la discrimination raciale, elles ont pu échanger sur divers enjeux liés au racisme avec une invitée spéciale. Cette invitée a démonté des tabous en lien avec l'immigration et a offert un modèle positif de réussite aux jeunes.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE

Si tu te fais discriminer, tu peux déposer une plainte à la Commission, qui fera respecter tes droits.
1 800 361-6477 | <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/porter-plainte/je-veux/porter-plainte-pour-discrimination-ou-harcelement>

TEL-JEUNES

1 800 263-2266 | tel-jeunes.com

JEUNESSE J'ÉCOUTE

1 800 668-6868 (appel gratuit) ou envoie le mot PARLER au 686868 | jeunessejecoute.ca

811

Pour parler à une infirmière ou une intervenante sociale

PREMIERS PEUPLES

avec le soutien de Joannie Gill,
UTAPI Consultants

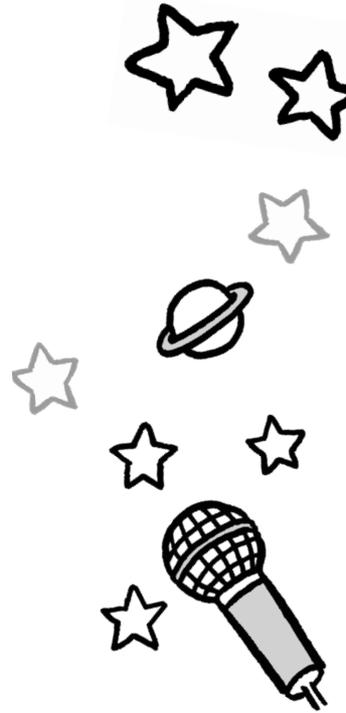
Avertissement : ce chapitre contient des informations qui peuvent choquer certaines personnes.

Les **Premiers Peuples**, aussi appelés peuples autochtones, sont les tout premiers habitants du territoire qu'on appelle aujourd'hui le Canada. Ils sont répartis en trois grandes familles.

- **LES PREMIÈRES NATIONS** - Elles forment le groupe autochtone le plus grand et diversifié. C'est un terme très général, car les membres des Premières Nations appartiennent à des communautés distinctes.
- **LES INUIT** - Établis dans le grand Nord, les Inuit sont issus d'une vague d'immigration plus tardive que celle des Premières Nations.
- **LES MÉTIS** - Nation distincte, elle est issue du métissage entre peuples d'origine autochtone et européenne.

Au Québec, il y a onze nations autochtones :

- les W8banakiak (Abénaquis) ;
- les Anishinaabeg (Algonquins) ;
- les Atikamekw ;
- les Eeyou (Cris) ;
- les Hurons-wendats ;
- les Ilnus (Innus) ;
- les Wolastoqiyik (Malécites) ;
- les Mi'kMaq (Mic Macs) ;
- les Kanien'kehá:ka (Mohawks) ;
- Naskapis ;
- les Inuit (ᐃᓄᐅᑦᑕᑦ).



Partout dans le monde, les Autochtones subissent de mauvais traitements depuis des centaines d'années.

Étant les premiers habitants d'un territoire, les Autochtones ont des droits ancestraux. Ceux-ci sont reconnus par l'ONU (Organisation des Nations unies. Ces droits figurent dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Après un premier refus, le Canada a donné son appui à cette Déclaration en 2016¹².

Quelques exemples des droits spécifiques qui figurent dans la Déclaration :

- le droit de ne pas subir de destruction de sa culture ;
- le droit de transmettre aux générations futures son histoire, sa langue, ses traditions orales, etc. ;
- le droit de conserver ses propres noms pour ses communautés, ses lieux et ses personnes ;
- le droit à la médecine traditionnelle ainsi qu'à tous les services sociaux et de santé.

C'est important que tu en saches plus à ce sujet.

Les Autochtones vivent encore énormément de discrimination à propos de l'accès aux services suivants :



une éducation de qualité ;



la justice ;



l'emploi ;



les soins de santé de qualité ;



un logement décent.

Connaître l'origine de ces enjeux, c'est un bon début pour faire cesser les injustices.

LA COLONISATION

Lorsque les Européens arrivent pour la première fois en Amérique du Nord, ils pensent découvrir un nouveau continent. Celui-ci est en fait habité depuis des millénaires par des sociétés autochtones très diversifiées. Rapidement, les colons français et anglais font comme chez eux. Ils sont là pour exploiter :



le territoire (se l'approprier et le peupler) ;



les animaux (pêche et peaux de castor).

Ça rapporte beaucoup d'argent à la France et à l'Angleterre. C'est ce qu'on appelle la **colonisation**.

Cette façon de penser ne correspond pas du tout au mode de vie des Autochtones. Leurs coutumes et traditions sont basées sur l'harmonie avec leur environnement. Pas sur son exploitation.

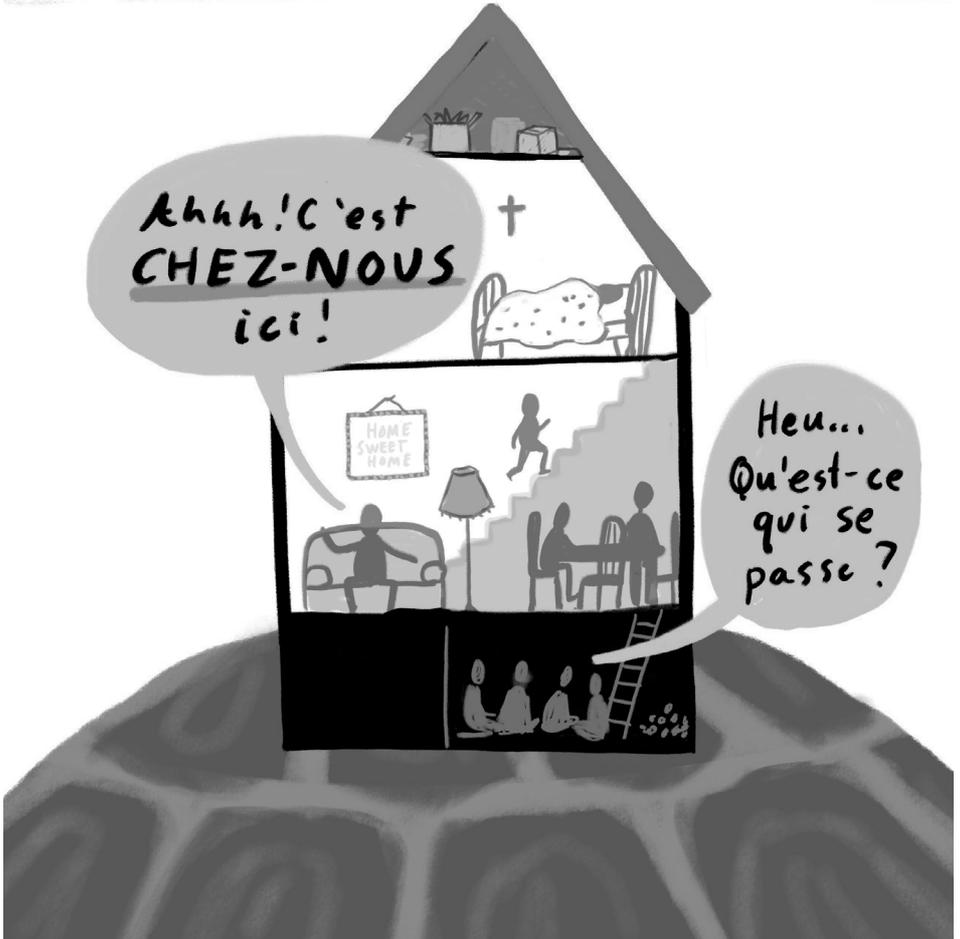
Les Autochtones sont donc les grands perdants du projet de colonisation. Les conséquences vécues sont très graves :

- leurs communautés sont dévastées par des maladies transmises par les Européens ;
- ils subissent des famines ;
- ils se font imposer la religion chrétienne et les lois européennes ;
- leurs terres ancestrales sont dérobées et ils sont confinés dans des réserves ;
- ils se font traiter comme des humains de moindre valeur que l'on veut effacer.

IMAGINEZ...
que vous avez une belle maison
et que vous ACCUEILLEZ CHEZ VOUS
des étrangers qui s'étaient perdus.



Puis, sans même dire **MERCI**,
ils prennent rapidement possession
de la maison, vous imposent leurs lois et
vous enferment dans le caveau à patates.



Chloloula, Pourquoi les Premières Nations bloquent-elles les chemins de fer?
Et pourquoi c'est important, [En ligne]. <https://www.chloloula.com/wet-suwet-en-fr>
[Page consultée le 27 juillet 2021]

Tout ça peut te sembler très lointain, mais les Autochtones en subissent encore les contrecoups aujourd'hui. La Loi sur les Indiens (1876) est toujours en vigueur. Le but de la Loi sur les Indiens était l'assimilation des Premières Nations à la société « blanche ».

L'**assimilation** signifie de sacrifier sa culture pour adopter, par la force, un autre mode de vie que le sien. Bien qu'elle ait beaucoup changé depuis sa création, elle est toujours raciste et infantilisante. Cette loi découle directement de la colonisation. Plusieurs stratégies ont été mises en place par le gouvernement canadien pour arriver à l'assimilation. En voici deux.

LA CRÉATION DES RÉSERVES

La loi sur les Indiens a permis la création des **réserves**. Ces réserves avaient pour but de confiner les membres des Premières Nations dans de petits espaces. Ces petits bouts de territoire appartiennent, en théorie, à la reine d'Angleterre. Les réserves sont nées pour favoriser l'assimilation de ces peuples. Au Québec, il y a trente réserves, qu'on appelle plus respectueusement des communautés autochtones.

SAVAIS-TU QUE...

56 réserves autochtones au Canada n'ont pas accès à l'eau potable en 2020?

Plus de 55% des Autochtones au Québec vivent hors des réserves.



Les réserves n'ont rien à voir avec les terres ancestrales des différentes communautés autochtones, qui sont non cédées au Québec.

Un **territoire non cédé**, c'est un territoire qui n'a jamais été acheté ou conquis par les gouvernements québécois et canadien. Malgré ça, ces gouvernements ont autorisé, et autorisent toujours, l'exploitation des ressources de ces terres sans l'accord des Autochtones. Ces projets peuvent nuire à leurs activités traditionnelles et vont souvent à l'encontre de leurs valeurs.

Deux traités reconnaissent toutefois aux:

- Eeyou (Cris);
- Inuit (ᐃᓄᐅᐃᐅᐅ);
- Naskapis;

l'indépendance sur leurs territoires.

Ce droit n'est pas encore reconnu à toutes les nations autochtones du Québec, mais plusieurs font des démarches pour l'obtenir. Les autres vivent sous le régime des conseils de bande.

Ça signifie que ta maison est probablement sur un sol qui n'appartient ni au Québec, ni au Canada. Elle est construite sur une terre autochtone!

Les Autochtones revendiquent le droit de s'occuper de leurs territoires ancestraux. Selon leurs droits, ces terres leur appartiennent. Ne t'inquiète pas, tu ne perdras pas ta maison pour autant. Les terres qui sont revendiquées ne sont pas des propriétés privées. Ce sont plutôt les terres gérées par le gouvernement.

Le Québec a beaucoup à gagner à coopérer davantage avec les nations autochtones. Celles-ci sont ouvertes au dialogue et au partage.

LES PENSIONNATS « INDIENS »

La création des réserves n'est qu'un exemple de la colonisation vécue par les Autochtones. Un autre épisode marquant qui a contribué à l'assimilation forcée est celui des pensionnats « indiens » ou écoles résidentielles. Ils découlent eux aussi de la loi sur les Indiens.

Un **pensionnat « indien »**, c'est une école gérée par l'église chrétienne, mais créée et financée par le gouvernement canadien.

Ces écoles avaient des lits pour que les élèves y dorment à longueur d'année, loin de leurs parents. Leur but était de couper les jeunes autochtones de leur culture à tout jamais. Ces écoles ont existé pendant 7 générations (plus de 150 ans).

SAVAIS-TU QUE...

le terme « indien » est inapproprié? Il date de l'époque où les explorateurs européens sont arrivés en Amérique... alors qu'ils pensaient être en Inde. Bien que le terme « Amérindien » ne soit pas généralement considéré comme vexant, il peut avoir des connotations négatives. Il est préférable que tu te réfères plus spécifiquement aux peuples auxquels tu fais référence (ex: les Innus, les Hurons-Wendats, les Anishinaabeg, etc).



Imagine qu'un matin...

La police cogne chez toi.

Elle t'enlève de force à ta famille sous le prétexte de t'instruire.

Elle t'amène dans une école religieuse où tu es forcée de rester pendant des années.

On te coupe les cheveux.

Tu as faim, il manque de nourriture.

Quand tu n'écoutes pas, tu es battue.

Ceux et celles qui essaient de se sauver sont fouettés devant tout le monde.

Des maladies graves circulent dans les dortoirs.

Certains de tes camarades disparaissent sans laisser de trace.

D'autres sont agressés sexuellement par les religieux.

Tes parents ne peuvent pas venir te voir.

Tu n'es plus autorisée à parler ta langue ni à vivre tes coutumes.

C'est ce qu'ont vécu 150 000 jeunes de ton âge. 6000 enfants sont morts. C'est pourquoi cet événement est qualifié de **génocide culturel**. Les Autochtones qui ont survécu vivent avec des séquelles de cette expérience horrible. À ce jour, on découvre encore des restes de corps d'enfants sur le terrain des pensionnats. Souvent, ils sont décédés sans que leurs parents ne sachent ce qui s'est passé.

Si tu es bouleversée par ce que tu viens de lire, tu peux appeler Jeunesse J'écoute 1 800 668-6868.

Si tu es Autochtone, tu peux appeler la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être 1 855 242-3310.

C'est normal de se sentir dépassée en apprenant tout ça.
Mais il existe des solutions pour aider à une guérison collective.

Tu peux y participer.

Voici quelques pistes de solution proposées sur le site de Jeunesse J'écoute¹³ :

- regarde des films produits par des réalisateurs autochtones ;
- lis des romans écrits par des Autochtones ou à propos de ces peuples ;
- découvre l'art et les artistes autochtones ;
- prends part à des événements culturels autochtones pour le public ;
- effectue de plus amples recherches. Fais un exposé sur la réconciliation pour ta classe ou pour un organisme dans lequel tu t'impliques ;
- rends-toi à un Centre d'amitié ou à un organisme autochtone local ;



LIGNE D'ÉCOUTE D'ESPOIR POUR LE MIEUX ÊTRE

Pour les Autochtones du Canada | 1 855 242-3310 | espoirpourlemieuxetre.ca
pour du clavardage en ligne

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE QUÉBEC

418 843-5818 | rue Louis-IX, Québec, QC G2B 1L4

MAISON DES JEUNES DE WENDAKE

418 845-0657 | 40 rue de l'Ours, Wendake, QC G0A 4V0

MAMUK, CENTRE MULTISERVICES POUR AUTOCHTONES EN MILIEU URBAIN À KÉBEC

Pour des activités culturelles et de mieux-être, de l'aide aux devoirs et des programmes préparatoires à l'emploi pour les jeunes | 418 476-8083 | 8155 1ère avenue, Québec, QC G1G 4B8

JEUNESSE J'ÉCOUTE

1 800 668-6868 (appel gratuit) ou envoie le mot PARLER au 686868 | jeunessejecoute.ca

OSER S'EN PARLER

Balado (podcast) indépendant dans lequel on tente de déconstruire le malaise et l'inertie allochtones, tout en mettant de l'avant des voix autochtones | osersenparler.ca

WAPIKONI MOBILE

Cinéma des Premières Nations | wapikoni.ca

- souligne :
 - la Semaine du chemin secret (17 au 22 octobre) ;
 - la Journée du chandail orange (30 septembre) ;
 - la Journée de l'ourson témoin (10 mai) ;
 - la Journée nationale des peuples autochtones maintenant aussi la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (21 juin) ;
 - tout autre événement important de sensibilisation aux Autochtones, organisé au niveau local ou national ;
- demande à un représentant autochtone ou à un aîné de venir à ton école ou à l'organisme de ton choix pour partager ses connaissances. Ainsi, avant de formuler ta demande, renseigne-toi sur les règles à observer pour cette visite (par exemple, tu pourrais devoir offrir du tabac à un aîné, et le rémunérer convenablement) ;
- apprends une langue autochtone (notamment une qui est parlée dans ta région).

MON ESPACE

Qu'est-ce que tu as envie de faire pour changer les choses?
Écris-le ou fais un dessin.

DROITS ET RESPON- SABILITÉS



Connaître et faire valoir tes droits, ça fait partie de tes **droits**! Ça vient toutefois avec son lot de **responsabilités**. En tant que jeune, tu as aussi des comptes à rendre. Tu dois assumer tes choix et leurs conséquences. Tant que tu es mineure, beaucoup de personnes et d'institutions ont aussi des responsabilités face à ton bien-être. Ce n'est pas toujours simple de tout départager et de savoir à quoi t'attendre. Ce chapitre t'aidera à t'y retrouver.

TES RESPONSABILITÉS

Les tribunaux considèrent que les enfants savent discerner le bien du mal dès l'âge de 7 ans. À 12 ans, tu es considérée comme **responsable** de tes actions. Quand tu t'exprimes, tu ne dois pas blesser les autres ou briser des choses.

Si tu commets :

- un vol ;
- une agression sexuelle ;
- des voies de fait (attaquer quelqu'un) ;
- ou que tu possèdes des drogues¹⁴ ;

tu peux être jugée et recevoir une peine adaptée pour les mineures. Tu pourrais avoir un casier judiciaire.

C'est important de connaître ses droits et de s'affirmer, mais jamais au dépens des autres. C'est valable pour tout le monde.

Jusqu'à tes 16 ans, tu as aussi la responsabilité d'aller à l'école (sauf si tu fais l'école à la maison). Tu es l'actrice principale de ta réussite scolaire. Tu es la meilleure personne pour trouver la motivation de persévérer. C'est aussi ton droit de recevoir une éducation gratuite et de qualité, au primaire comme au secondaire.

Tu as droit au soutien de tes parents tuteurs et de l'école afin de réussir.

Tes responsabilités sont de :



demander de l'aide quand c'est nécessaire ;



nommer tes besoins ;



prendre soin de ton matériel scolaire.

Si tu as un handicap ou des besoins particuliers, tes besoins et tes capacités doivent être évalués en fonction de tes caractéristiques personnelles. Tu as droit à des services qui te sont adaptés pour que tu puisses apprendre et t'épanouir à l'école (voir le chapitre sur la Discrimination, p.56).

Si les services offerts à ton école ne te conviennent pas, il existe le Protecteur de l'élève, qui reçoit les plaintes à ce sujet.

Pour plus d'information, c'est par ici :

<https://www.fcpq.qc.ca/fr/protecteur-de-leleve>

SAVAIS-TU QUE...

en général, avoir un diplôme d'études secondaires apporte :

- de meilleures conditions de vie (confort, nourriture, logement, argent) ;
- un emploi plus stable ;
- une vie plus longue ;
- des réalisations plus valorisantes ¹⁵.

Ça vaut la peine de rester à l'école!



LES RESPONSABILITÉS DES DÉCISIONNAIRES

Les décisionnaires sont les organisations ou les personnes qui prennent les décisions. Étant donné que tu es encore mineure, il y a plusieurs décisionnaires qui sont impliqués dans ta vie. Puisqu'elles et ils font des choix pour toi, elles et ils ont aussi des obligations à respecter.

Voici des exemples de décisionnaires qui doivent tenir compte de tes droits :



les parents ou les tuteurs ;



la DPJ ;



le patronat à ton travail.

LES PARENTS OU LES TUTEURS

Jusqu'à tes 18 ans, tu es sous l'autorité de tes parents ou de tes tuteurs. Ils ont la charge de :



s'occuper de toi ;



te donner à manger ;



te donner ce qu'il faut pour t'habiller ;



t'éduquer ;



te protéger.

Ils peuvent prendre des décisions à ta place dans le but de favoriser ton bien-être, sans que ce soit contraire à tes droits.

Ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas à te prendre au sérieux.

Tes parents doivent t'offrir du soutien dans ta réussite scolaire et reconnaître tes efforts. C'est normal qu'on ait des attentes élevées envers ta réussite. Mais on doit aussi reconnaître tes limites et les accepter.

Selon la loi, tes parents ou tes tuteurs peuvent utiliser la force pour te punir. C'est un usage très encadré, qui doit être raisonnable.

La punition corporelle est **interdite** :

- pour les enfants de moins de 2 ans;
- pour les ados.

Tes parents n'ont **PAS** le droit :

- de se servir d'objets pour te punir (ceinture, règle);
- de te gifler;
- de te donner des coups à la tête;
- de te faire subir des traitements humiliants.



Il se peut que ce ne soit pas clair pour toi quand les limites sont transgressées. Si tu ne comprends pas pourquoi tu es punie de cette façon, ou si tu as des blessures, tu peux demander de l'aide à une personne de confiance.

Ne reste pas seule.

Pour un soutien immédiat, appelle Info-Social : 8-11

LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est un organisme gouvernemental qui veille à la sécurité et au développement des enfants et des ados.

Il se peut que la DPJ soit dans ta vie, ou qu'elle l'ait déjà été. La présence de la DPJ est toujours la source d'un immense stress. C'est normal que tu trouves ça difficile.

C'est ton droit de vivre avec ta famille. Si la DPJ intervient auprès de vous, sache qu'elle priorise ton maintien dans ton milieu de vie. Elle est là pour outiller tes parents d'abord et avant tout.

Enlever une personne à sa famille, c'est une solution de dernier recours. Ce choix n'est jamais fait à la légère. Même si la DPJ a un rôle à jouer dans ton quotidien, elle a des obligations envers toi.

Voici quelques-uns de tes droits :



être libre de consulter ton propre avocat, ta propre avocate ;



être informée de ton dossier ;



connaître tes droits et tes possibilités (comme le refus ou la contestation d'une décision) ;



être écoutée, prise au sérieux par les personnes qui prennent des décisions à ton sujet ;

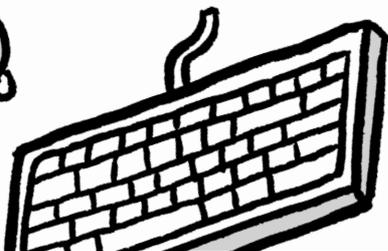


parler avec ta famille (il y a quelques exceptions) ;



être accompagnée par la personne de ton choix (elle doit agir en ton intérêt).

N'hésite pas à en parler auprès des intervenantes et des intervenants qui travaillent avec toi. Ce ne sont pas des faveurs, ce sont tes droits. Tu as le droit de demander qu'on les respecte.



MES DROITS SOUS LA DPJ

<https://www.cdpedj.qc.ca/fr/nos-services/outils-en-ligne/mes-droits-sous-la-dpj>

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE (CDPDJ)

1 800 361-6477

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CNESST)

Pour de l'information et faire une plainte: 1 844 838-0808 | <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC - PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

<https://www.fcpq.qc.ca/fr/protecteur-de-leleve>



LE TRAVAIL

Au Québec, il n'y a pas d'âge minimum pour travailler. Si tu as moins de 14 ans, tes parents ou tes tuteurs sont obligés de fournir une autorisation écrite. Ils doivent la donner à ton employeur pour que tu puisses travailler.

Ton horaire de travail ne doit pas t'empêcher d'aller à l'école. Il ne doit pas nuire à ton apprentissage scolaire ni à ta santé. Si tu as moins de 16 ans, ton horaire doit te permettre d'être chez toi entre 23h et 6h du matin (quelques conditions s'appliquent).

Quelques droits en rafale :

- toutes tes formations doivent être payées ;
- après 5 heures de travail, tu as droit à 30 minutes de pause (non payée) ;
- ton employeur est responsable de t'offrir un milieu de travail sain, sans harcèlement psychologique ou sexuel (voir les chapitres Intimidation et harcèlement, p.32 et Violence, p.42) ;
- tu as droit à des primes lorsque tu travailles lors d'une journée fériée ;
- tu es la seule personne qui peut décider comment dépenser ton argent. C'est vrai en tout temps, à moins que tu reçoives de très gros montants d'argent (un héritage, par exemple). Autrement, tes parents ou tes tuteurs ne peuvent pas t'obliger à faire quoi que ce soit avec les sous que tu gagnes.

SAVAIS-TU QUE...

c'est interdit d'être payée en bas du salaire minimum? Même si tu travailles dans un camp de jour, ton employeur doit te rémunérer au moins à ce salaire. Celui-ci augmente à chaque année. Tu peux enquêter là-dessus sur ce site : <https://www.travail.gouv.qc.ca/toute-linformation-sur/salaire-minimum/>

Si tu découvres que tu n'es pas assez payée, tu peux faire une plainte aux normes du travail de la CNESST : 1 844 838-0808



MON ESPACE

Quel est ton ou tes métiers de rêve?
Écris-les ou fais un dessin.

CONCLU- SION



Si on se fie aux textes de loi, tous les droits que tu as découverts dans ce guide sont acquis. Pour tout le monde. Comme tu l'as déjà deviné, on ne peut pas se reposer là-dessus pour que tout se passe bien. Toute ta vie, tu devras rester vigilante pour que tes droits soient respectés.

Martin Luther King disait :

« Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier. »

C'est très vrai. Par contre, c'est parfois plus facile d'aider ses proches que de s'aider soi-même. Mais si tes droits ne sont pas respectés, ça concerne tout le monde. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à s'engager dans la défense des droits, pour toi ou pour les autres. L'injustice que tu vis est probablement aussi vécue par des personnes près de toi, même si tu penses être la seule.

Prendre la parole peut aussi donner la force aux autres de se défendre. C'est quelque chose qui peut te rendre fier, et avec raison.

Se rassembler pour une même cause permet de :



faire des pas de géant dans l'avancement de la société ;



protéger les droits qu'on possède déjà.

On peut aussi revendiquer des droits qui ne sont pas encore assez reconnus, comme :



le droit à la santé ;



le droit à un environnement sain ;



le droit à la dignité des animaux.

Voici un exemple de jeunes comme toi qui se sont mobilisées pour ces enjeux.

CE QU'ELLES ONT FAIT...

À l'automne 2019, le Comité filles de l'école Saint-Jean-Baptiste s'est engagé pour que la Ville de Québec mette en place un service de compostage. Leurs revendications s'inscrivaient dans une démarche de réduction de la pollution.

Les filles ont :

- participé à une manifestation du jour de la Terre ;
- écrit un zine sur leurs revendications ;
- distribué leur zine partout dans le quartier ;
- écrit une lettre au maire Labeaume (lettre à laquelle il a répondu) ;
- participé à une émission de radio communautaire ;
- été interviewées par une journaliste de Radio-Canada ;
- rencontré le conseiller du maire qui est responsable de l'environnement.

À l'hiver 2021, le Comité filles du Pignon bleu a monté une campagne de sensibilisation sur l'abandon des animaux. À l'arrivée du 1er juillet, date du déménagement, beaucoup de familles se défont de leurs chats et chiens. Les filles ont créé une affiche à ce sujet. Elles l'ont distribuée au Pignon bleu et dans les alentours afin de mobiliser leur entourage sur cet enjeu.

**TOI AUSSI, TU PEUX
FAIRE LA DIFFÉRENCE.**

**CRÉER LE
CHANGEMENT QUE
TU SOUHAITES VOIR
DANS LE MONDE.**

TU PEUX TOUT FAIRE.

**IL NE TE RESTE QU'À
ESSAYER.**

BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE



Ça s'arrête ici

Si tu choisis de ne rien faire, tu es quand même une héroïne. La défense des droits est un chemin semé d'embûches.

Souvent, les démarches sont longues et épuisantes pour obtenir des gains, que ce soit avec la direction de ton école ou avec ton chum ou ta blonde. Si ta santé mentale te tourmente, franchir les tabous pour se soigner est une étape en soi. Se l'admettre d'abord, et l'assumer devant les autres ensuite, c'est tout sauf facile.

C'est possible que tu te sentes submergée, incapable de prendre les choses en main lorsque tes droits sont bafoués. Tu n'es pas une mauvaise personne pour autant.

Déjà, la volonté de connaître tes droits et tes possibilités est une action pleine de sens. La connaissance est une prise de pouvoir sur ce qu'on vit. En sachant tes droits, tu participes déjà à ton mieux-être et à celui des autres.

Défendre ses droits, c'est l'apprentissage d'une vie.

Si ce n'est pas aujourd'hui que ça commence pour toi, ce sera une autre fois. Tu peux déjà être fière de t'instruire et de savoir ce qui ne va pas!

BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE

Le soutien des alliées ou des alliés

Même les plus grandes héroïnes ne mènent pas leurs luttes seules... sauf dans les films américains, mais c'est de la poudre aux yeux.

Quand tes droits sont brimés, le meilleur réflexe est d'aller chercher du soutien.

Les personnes qui t'aident sont ce qu'on appelle **des alliées ou des alliés**.

Leurs atouts sont :



d'être à ton écoute ;



d'être prêtes ou prêts à agir sans dépasser tes limites ;



d'avoir le courage d'entrer en action.

Que ce soit pour :

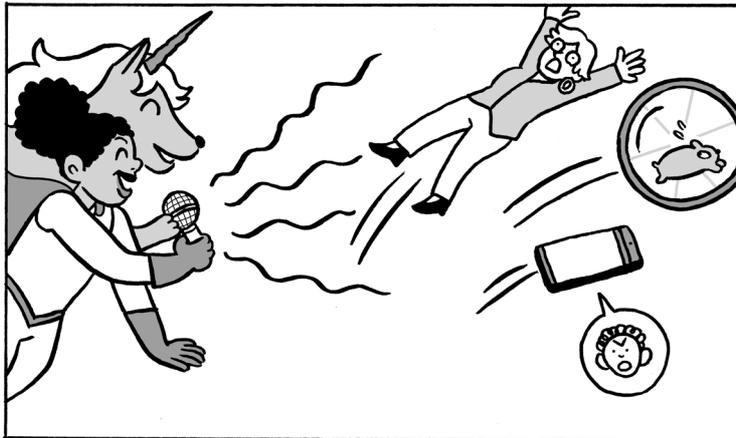
- négocier avec la direction de ton école ;
- mettre tes limites avec ton chum ou ta blonde ;
- aller chercher des ressources pour améliorer ta santé mentale ;

plus tu as de personnes qui contribuent à la revendication des droits humains, plus tu as des chances d'être entendue.

C'est pourquoi chaque chapitre de ce guide contient une liste de ressources pour t'aider à trouver des alliées ou des alliés à ta cause.



Qui est la meilleure personne pour t'aider dans cette situation?



MON ESPACE

Qui sont tes alliées et tes alliés? Écris leur nom ou dessine-les.

BANDE DESSINÉE DONT TU ES L'HÉROÏNE



Indépendante et autonome

Tu veux affronter les problèmes seule, et c'est tout à ton honneur!

Tu es forte et tu n'as pas froid aux yeux. Quand tu vis une situation injuste, tu sais :

 t'affirmer ;

 communiquer ;

 protester.

La direction de ton école, ton chum, ta blonde, ou les troubles de la santé mentale n'ont qu'à bien se tenir. Tu fais face à l'adversité avec beaucoup de courage.

C'est immense.

Défendre ses droits demande toutefois beaucoup de travail. Ça peut rapidement devenir épuisant. C'est pourquoi il faut non seulement mettre tes limites avec les autres, mais aussi avec toi-même.

Protéger des droits, c'est une affaire de collectivité.

Tu ne devrais pas porter ce fardeau seule.
N'hésite jamais à demander de l'aide.

ANNEXE

Les droits des jeunes cités dans le guide



CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT EN LANGAGE SIMPLIFIÉ

Article 1

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture.

Article 3

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et développer ton potentiel.

Article 5

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6

Tu as le droit de vivre.

Article 7

Tu as le droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

Article 8

Tu as le droit d'avoir une identité - un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et mal, et ce qui est le mieux pour toi.

Article 15

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Article 16

Tu as droit à ta vie privée.

Article 17

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22

Tu as le droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison si tu vis dans un autre pays) ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23

Tu as droit à l'éducation et aux droits dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26

Tu as le droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38

Tu as le droit de vivre en paix si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de quinze ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou participer à la guerre.

Article 39

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

Article 41

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Article 43-54

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

Source: UNICEF, La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en langage clair, [En ligne]. <https://www.unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant> [Page consultée le 25 novembre 2021]



**CODE CIVIL
DU QUÉBEC**

Article 14

Le consentement aux soins requis par l'état de santé du mineur est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Le mineur de 14 ans et plus peut, néanmoins, consentir seul à ces soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de 12 heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait.



**CODE CRIMINEL
CANADIEN**

Article 155

(1) Commet un inceste quiconque, sachant qu'une autre personne est, par les liens du sang, son père ou sa mère, son enfant, son frère, sa sœur, son grand-père, sa grand-mère, son petit-fils ou sa petite-fille, selon le cas, a des rapports sexuels avec cette personne.

(2) Quiconque commet un inceste est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans si l'autre personne est âgée de moins de seize ans.



**CODE CANADIEN
DU TRAVAIL**

Article 178

(1) Sauf disposition contraire de la présente section, l'employeur doit payer à chaque employé au moins :

- soit le salaire horaire minimum au taux fixé et éventuellement modifié en vertu de la loi de la province où l'employé exerce habituellement ses fonctions, et applicable de façon générale, indépendamment de la profession, du statut ou de l'expérience de travail;
- soit l'équivalent de ce taux en fonction du temps travaillé, quand la base de calcul du salaire n'est pas l'heure.

NOTES

1 Noter que l'information trouvée dans le guide explique de manière générale les notions de droit qui concernent les enfants. Mais qu'il ne s'agit pas de conseils ou d'avis juridiques.

2 MÉNARD MARTIN AVOCATS, *Vos droits en santé*, [En ligne]. <http://www.vosdroitsensante.com> [Page consultée le 17 juin 2021]

3 JEUNESSE J'ÉCOUTE, *Qu'est-ce que la santé mentale?*, [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/quest-ce-que-la-sante-mentale> [Page consultée le 17 juin 2021]

4 E SANTÉ MENTALE, *Services de santé mentale pour les enfants et adolescents : où trouver de l'aide?* [En ligne]. <https://www.esantementale.ca/Quebec/Les-services-de-sante-mentale-pour-les-enfants-et-les-adolescents/index.php?m=article&ID=14714> [Page consultée le 17 juin 2021]

5 COLLIN-VÉZINA, D. et D. TURCOTTE, D, *L'abus sexuel envers les enfants au Canada : les victimes, les auteurs et les contextes, La Malbaie*, Communication présentée au Colloque international sur l'exploitation sexuelle des enfants et des conduites excessives, 2011

6 Le terme *empowerment* est en anglais parce qu'il n'existe pas encore de traduction française qui soit juste.

7 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Ce qui est interdit: la discrimination*, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination> [Page consultée le 19 juillet 2021]

8 BROCHU, Ginette, Carole DESCHAMPS et Constance LEDUC, *L'éducation aux droits et aux responsabilités au secondaire*, Éditions Chenelière/McGraw-Hill et CDPDJ, 1998, p.17.

9 JEUNESSE J'ÉCOUTE, *Comprendre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination*, [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/comprendre-les-stereotypes-prejuges-et-la-discrimination> [Page consultée le 19 juillet 2021]

10 GRAVEL, Élise, *Le racisme systémique*, [En ligne]. <https://www.facebook.com/photo/?fbid=4132531434897208&set=pb.100044151143710.-2207520000> [Page consultée le 1er novembre 2021]

11 CDPDJ, *Bilan de la mise en oeuvre du Rapport de la consultation de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse sur le profilage racial et ses conséquences*, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/bilan-profilage-racial.pdf> [Page consultée le 10 novembre 2021]

12 GOUVERNEMENT DU CANADA, Communiqué de presse: *Le gouvernement du Canada dépose un projet de loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, [En ligne]. <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2020/12/le-gouvernement-du-canada-depose-un-projet-de-loi-concernant-la-declaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones.html> [Page consultée le 27 juillet 2021]

13 JEUNESSE J'ÉCOUTE, *La Réconciliation : 12 moyens d'y participer* [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/la-reconciliation-12-moyens-dy-participer> [Page consultée le 26 juillet 2021]

14 BMD AVOCATS, *Être accusé d'une infraction criminelle quand on est mineur*, [En ligne]. <https://bmdavocats.com/articles-juridiques/etre-accuse-infraction-criminelle-mineur> [Page consultée le 26 juillet 2021]

15 RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL, *Persévérance scolaire*, [En ligne]. <https://www.reseauréussitemontreal.ca/perseverance-a-montreal/perseverance-et-detrochage/perseverance-scolaire> [Page consultée le 26 juillet 2021]

BIBLIOGRAPHIE

Chapitre 1: Égalité des genres

BENDRIS, Naïma, « Rapport sur la pratique des mariages forcés au Canada : entrevues avec des intervenant(e)s de première ligne », recherche exploratoire, Ministère de la Justice du Canada section de la famille, des enfants et des adolescents, Montréal et Toronto, 2008.

GOUVERNEMENT DU CANADA, *Aide internationale féministe - Trousse d'outils pour l'égalité des genres dans les projets*, [En ligne]. https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/gender_equality_toolkit-trousse_outils_egalite_genres.aspx?lang=fra&_ga=2.201971409.1333292789.1626786270-59407060.1626786270 [Page consultée le 20 juillet 2021]

KALÉIDOSCOPE - YWCA Québec, *Capsule 1 : les stéréotypes de genre*, [En ligne]. <https://www.facebook.com/watch/1484873768497466/224490815889720> [Page consultée le 20 juillet 2021]

Chapitre 2: Relation saine

CROIX ROUGE CANADIENNE, *Boîte à outils pour des relations saines*, [En ligne]. https://www.manitoba.ca/healthychild/healthybaby/kits/healthy_relationships_fr.pdf [Page consultée le 20 juillet 2021]

ÉDUCALOI, *Le consentement sexuel des adolescents*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-adolescents/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

PRÉVENTION CDN-NDG, *Cultivons la culture du consentement*, [En ligne]. <https://cultivonsconsentement.ca/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

Chapitre 3: Santé

ÉDUCALOI, *Le consentement aux soins d'un mineur de 14 ans ou plus*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-aux-soins-dun-mineur-de-14-ans-ou-plus/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

E SANTÉ MENTALE, *Services de santé mentale pour les enfants et les jeunes : où trouver de l'aide?* [En ligne].

MÉNARD MARTIN AVOCATS, *Les mineurs*, [En ligne]. <http://www.vosdroitsensante.com/255/les-mineurs/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

MOUVEMENT JEUNES ET SANTÉ MENTALE, *Parole des jeunes*, [En ligne]. <https://mouvementjeunesm.com/parole-de-jeunes> [Page consultée le 20 juillet 2021]

Chapitre 5: Violence

ÉDUCALOI, *Sanctions extrajudiciaires: pour éviter un procès*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/sanctions-extrajudiciaires-pour-eviter-un-proces/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Trousse média sur les agressions sexuelles: Les agressions sexuelles, de quoi parle-t-on?*, [En ligne]. <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/les-agressions-sexuelles-de-quoi-parle-t-on> [Page consultée le 20 juillet 2021]

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Définition de la violence*, [En ligne]. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

JEUNESSE J'ÉCOUTE, *C'est quoi une agression sexuelle?* [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/cest-quoi-agression-sexuelle/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

JULIEN, Lise et Isabelle Saint-Martin, « L'inceste envers les filles: état de situation », recherche exploratoire, Conseil du statut de la femme du Gouvernement du Québec, Montréal, 1995.

MORASSE AVOCATS, *La légitime défense en droit canadien*, [En ligne]. <https://criminalistes.com/legitime-defense-en-droit-canadien/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

RIENDEAU AVOCATS, *Voyeurisme*, [En ligne]. <https://riendeauavocats.ca/voyeurisme-et-publication-dimages-in-times-accusations-criminelles/> [Page consultée le 20 juillet 2021]

Chapitre 6: Identité

FORTIN, Bruno, *La honte*, [En ligne]. <https://www.ordrepsy.qc.ca/-/la-honte/1.4> [Page consultée le 21 juillet 2021]

HUMANIUM, *Droit à l'identité: comprendre le droit à l'identité des enfants*, [En ligne]. <https://www.humanium.org/fr/comprendre-droits-enfant/droit-a-l-identite/> [Page consultée le 21 juillet 2021]

UNICEF, *Le droit à l'identité*, [En ligne]. https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/04_DROIT_IDENTITE.pdf [Page consultée le 21 juillet 2021]

UNICEF, *15 minutes pour comprendre le droit à l'identité*, [En ligne]. https://www.unicef.fr/sites/default/files/fiche_thematique_droit_identite.pdf [Page consultée le 21 juillet 2021]

Chapitre 7: Discrimination

BROCHU, Ginette, Carole DESCHAMPS et Constance LEDUC, *L'éducation aux droits et aux responsabilités au secondaire*, Éditions Chenelière/McGraw-Hill et CDPDJ, 1998.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *La discrimination*, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination> [Page consultée le 21 juillet 2021]

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Les 14 motifs de discrimination*, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/motifs-discrimination.html> [Page consultée le 21 juillet 2021]

JEUNESSE J'ÉCOUTE, *Comprendre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination*, [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/comprendre-les-stereotypes-prejuges-et-la-discrimination/> [Page consultée le 19 juillet 2021]

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, *Inclusion*, [En ligne]. <https://edi.uqam.ca/lexique/inclusion/> [Page consultée le 21 juillet 2021]

Chapitre 8: Racisme

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Bilan de la mise en oeuvre du Rapport de la consultation de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse sur le profilage racial et ses conséquences*, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/bilan-profilage-racial.pdf> [Page consultée le 10 novembre 2021]

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, [En ligne]. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage_rapport_FR.pdf [Page consultée le 11 novembre 2021]

GOUVERNEMENT DU MANITOBA, *Créer des écoles sans racisme à l'aide de conversations critiques et courageuses sur la race*, [En ligne]. https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/racisme/docs/rec_racisme.pdf [Page consultée le 24 novembre 2021]

GRAVEL, Élise, *Le racisme systémique*, [En ligne]. <https://www.facebook.com/photo/?f-bid=413253143489720&set=pb.100044151143710.-2207520000> [Page consultée le 1er novembre 2021]

JEUNESSE J'ÉCOUTE, *Racisme anti-Noir: soutenir la cause noire et ses alliés*, [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/racisme-anti-noir-soutenir-la-cause-noire-et-ses-allies/> [Page consultée le 11 novembre 2021]

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS, *Personne racisée ou racialisée*, [En ligne]. <https://liguedesdroits.ca/lexique/personne-racisee-ou-racialisee/> [Page consultée le 11 novembre 2021]

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS, *Privilège blanc*, [En ligne]. <https://liguedesdroits.ca/lexique/privilege-blanc/> [Page consultée le 24 novembre 2021]

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS, *La Ville de Montréal possède les outils nécessaires pour contrer le racisme systémique*, [En ligne]. <https://liguedesdroits.ca/la-ville-de-montreal-possede-les-outils-necessaires-pour-contrer-le-racisme-systeme/> [Page consultée le 24 novembre 2021]

SERVICE DE LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL, *Micro-agressions: révélateur du racisme indirect*, [En ligne]. https://www.famillechinoise.qc.ca/components/com_gdwwgestion/download.php?-fileid=186#:~:text=%C2%AB%20Simplement%20dit%2C%20les%20micro%2D,de%20tous%20les%20jours%2C%20qui [Page consultée le 11 novembre 2021]

Chapitre 9: Premiers Peuples

BLACKSTOCK, Cindy, Indigenous Youth Caucus, Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues, UNICEF, *Know your rights! Declaration on the Rights of Indigenous Peoples for indigenous adolescents*, UNICEF, 2013.

CHLOLOULA, *Pourquoi les Premières Nations bloquent-elles les chemins de fer? Et pourquoi c'est important*, [En ligne]. <https://www.chloloula.com/wet-suwet-en-fr> [Page consultée le 27 juillet 2021]

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION DU CANADA, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*, [En ligne]. http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Exec_Summary_web_revised.pdf [Page consultée le 22 juillet 2021]

JEUNESSE J'ÉCOUTE, *La Réconciliation : 12 moyens d'y participer* [En ligne]. <https://jeunessejecoute.ca/information/la-reconciliation-12-moyens-dy-participer/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

LEPAGE, Pierre, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones: 3e édition*, Lévis, Institut Tshakapesh, 2019.

MIKANA, *Décoloniser les esprits, redéfinir notre chemin ensemble* [En ligne]. <https://www.mikana.ca/> [Page consultée le 27 juillet 2021]

NATIONS UNIES, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, [En ligne]. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIPI_F_web.pdf [Page consultée le 22 juillet 2021]

UTAPI CONSULTANTS, « Contenu sur les Premiers Peuples », dans Support à l'élaboration de modules pour le Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens, janvier 2021.

Chapitre 10 : Droits et responsabilités

BMD AVOCATS, *Être accusé d'une infraction criminelle quand on est mineur*, [En ligne]. <https://bmdavocats.com/articles-juridiques/etre-accuse-infraction-criminelle-mineur/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Mes droits sous la DPJ*, [En ligne]. <https://www.cdpedj.gc.ca/fr/nos-services/outils-en-ligne/mes-droits-sous-la-dpj> [Page consultée le 26 juillet 2021]

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *Les droits des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, [En ligne]. <https://www.cdpedj.gc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/les-droits-des-eleves-hdaa> [Page consultée le 26 juillet 2021]

ÉDUCALOI, *La responsabilité des parents pour les actions de leur enfant mineur*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/la-responsabilite-des-parents-pour-les-actions-de-leur-enfant-mineur/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

ÉDUCALOI, *Dépenser ton argent : qui décide, toi ou tes parents?*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/depenser-ton-argent-qui-decide-toi-ou-tes-parents/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

ÉDUCALOI, *Tes parents peuvent-ils utiliser la force contre toi?* [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/tes-parents-peuvent-ils-utiliser-la-force-contre-toi/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

ÉDUCALOI, *Concilier le travail et l'école*, [En ligne]. <https://educaloi.qc.ca/capsules/concilier-le-travail-et-le-cole/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Lutte contre le décrochage et réussite scolaire : les acteurs*, [En ligne]. <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/lutte-contre-le-decrochage-et-reussite-scolaire/strategie-daction-visant-la-perseverance-et-la-reussite-scolaires/les-acteurs/> [Page consultée le 26 juillet 2021]

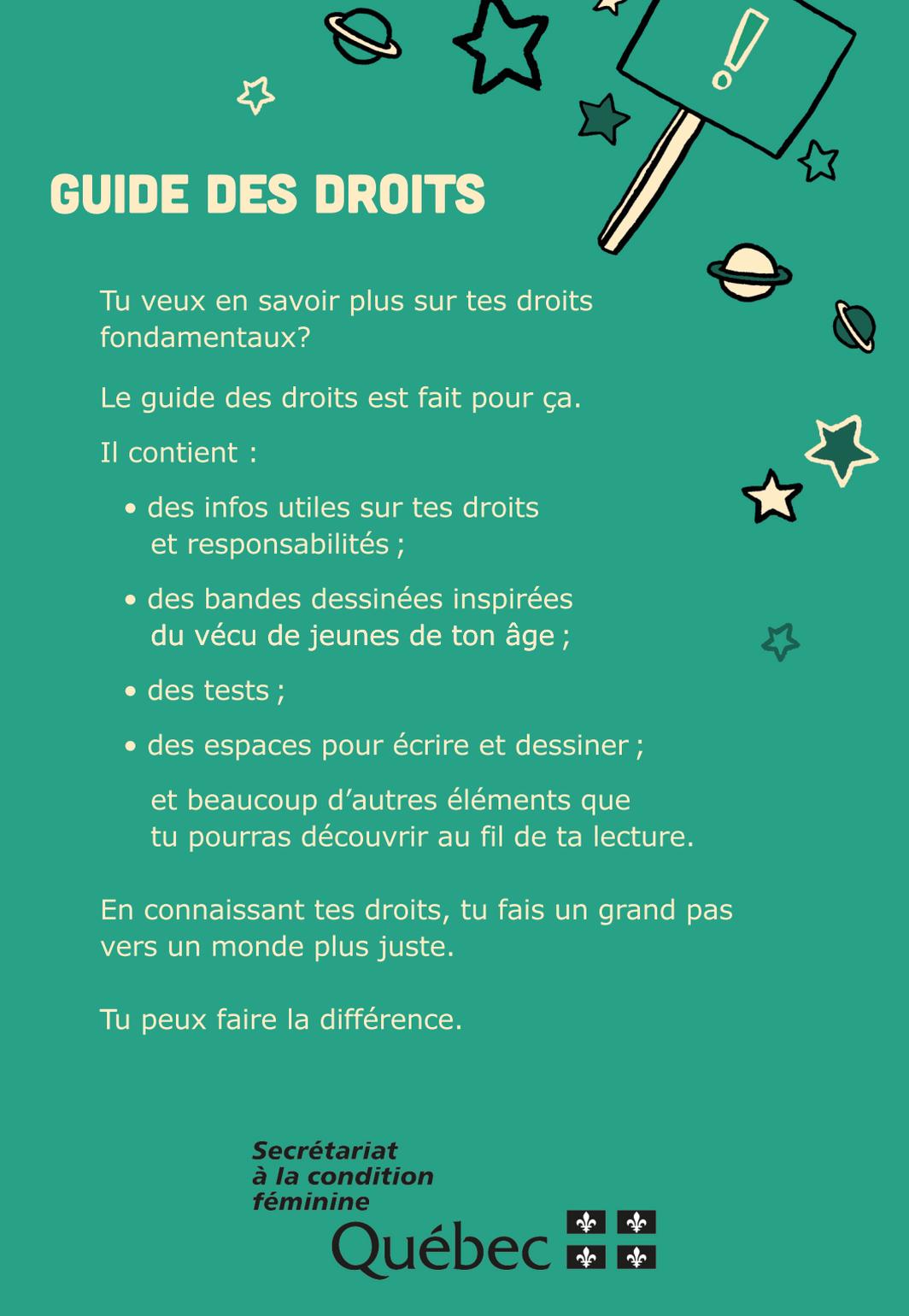
MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant et les droits de participation des enfants au Canada*, [En ligne]. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/article12/p3.html> [Page consultée le 26 juillet 2021]

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL, *Persévérance scolaire*, [En ligne]. <https://www.researeussitemontreal.ca/perseverance-a-montreal/perseverance-et-decrochage/perseverance-scolaire/> [Page consultée le 26 juillet]

Annexe

UNICEF, *La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en langage clair*, [En ligne]. <https://www.unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant> [Page consultée le 25 novembre 2021]

GUIDE DES DROITS



Tu veux en savoir plus sur tes droits fondamentaux?

Le guide des droits est fait pour ça.

Il contient :

- des infos utiles sur tes droits et responsabilités ;
- des bandes dessinées inspirées du vécu de jeunes de ton âge ;
- des tests ;
- des espaces pour écrire et dessiner ;
et beaucoup d'autres éléments que tu pourras découvrir au fil de ta lecture.

En connaissant tes droits, tu fais un grand pas vers un monde plus juste.

Tu peux faire la différence.

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec 